

PROCES-VERBAL de SYNTHESE

A DANNES, le Mardi 29 octobre 2019

REFERENCES : - Code de l'environnement –article R.123-18
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 03 Septembre 2019.

PIECES JOINTES : - 12 observations sur le registre d'Estrée-Blanche;
- les 04 commentaires reçus par voie électronique ;
- les 09 courriers reçus.

Jean-Claude BOURRELIER, Président Directeur Général de la société NOUVERGIES société mère de la société «Le Parc éolien de Brunehaut»;

L'enquête publique relative :

- Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

S'est terminée le Vendredi 25 octobre 2019 sans incident notable.

Au cours de cette enquête :

- 12 personnes ont porté une observation sur le registre d'Estrée-Blanche;
- 04 commentaires reçus par voie électronique soit SOIXANTE SIX OBSERVATIONS.
- 09 courriers reçus,

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, votre mémoire en réponse.

Veuillez agréer, Monsieur Jean-Claude BOURRELIER, l'expression de mes sentiments distingués.

Mardi 29 octobre 2019

Pour le maître d'ouvrage

Monsieur Jean-Claude BOURRELIER
Président Directeur Général
Pris connaissance le

Le Commissaire Enquêteur

M. DANCOISNE Jean-Paul

Remis et commenté
le 2019



Il s'agit du relevé intégral des observations mais il convient cependant de noter que certaines personnes ont à la fois émis leurs observations sur le registre et , par lettre

D'une manière générale et sans remettre en cause le besoin en énergies renouvelables, l'opportunité même de l'éolien en France est fréquemment désapprouvée.

- Il ne serait ni rentable ni adapté aux besoins énergétiques du pays.
- L'altération du paysage, l'impact négatif sur l'écologie, le patrimoine, l'immobilier et le tourisme sont les plus cités.
- L'appât du gain, les conflits d'intérêts, sont également présents.
- Les nuisances diverses et les impacts sur la santé humaine sont évoqués.
- La crainte de la transformation de ce paysage.
- Les études sont quelquefois remises en cause par quelques contributions ciblées ou spécialisées et très détaillées, produites par des sachants de différents domaines.

- ✓ **Incompréhension des Habitants de Blessy qui seront impactés par la présence de deux parcs éoliens –Maitres d'Ouvrage différents.**
- ✓ **Remarques concernant l'étude paysagère ;**
- ✓ **Le Château de Créminil.**

Le commissaire souhaite connaître également l'appellation exacte du parc éolien : « la SAS Le Parc Eolien de Brunehaut » ou « la SAS Parc Eolien de la Chaussée Brunehaut »

OBSERVATIONS MAIRIE d'Estrée-Blanche

OBSERVATION N°1 : Monsieur MARTEL, Jean-Luc, 240 rue de Marthes 62120 BLESSY ;

Ce jour j'ai consulté les dossiers concernant le projet de parc éolien situé sur les territoires de Blessy et Estrée-Blanche ;

Le Projet Intervent a été présenté lors d'une réunion publique en mairie de Blessy. Concernant le projet de la « Chaussée Brunehaut », le maitre d'ouvrage n'a pas, il me semble, effectué ce même type de réunion sur la commune de Blessy.

Ces deux projets ont de nombreux impacts négatifs sur l'environnement, le cadre de vie des habitants plus ou moins proches de ces deux projets. Il est difficile de prendre connaissance de tous les éléments en si peu de temps.

Un courrier détaillé sur les renseignements complémentaires souhaités sera prochainement envoyé par courriel ou remis en Mairie d'Estrée-Blanche.

. (Signé MARTEL)

OBSERVATION N°2 : REF COURRIER N°1**Monsieur DURU Michel, propriétaire du château de Créminil**

Je remettrai un dossier complet après étude du dossier.

(Signé DURU Michel)

OBSERVATION N°3 : Monsieur THIREZ Philippe, Madame DEHAYNIN, Patricia, 11 rue de Bruchine 62120 MAMETZ.

Habitant la commune de Mametz, nous sommes favorables au projet éolien de la Chaussée Brunehaut dont les études semblent avoir été menées avec sérieux. Nous pensons que les éoliennes sont une vraie alternative aux énergies fossiles. L'énergie éolienne est une source d'énergie propre et inépuisable. D'autre part, ce projet sera une source de revenus intéressants pour les collectivités. Enfin nous pensons également que le projet aura des répercussions sur l'économie locale et pourrait être une source de création d'emplois locaux .

(Signé THIREZ Philippe, DEHAYNIN, Patricia)

OBSERVATION N°4 : REF COURRIER N°1**Monsieur DURU Michel, propriétaire du château de Créminil :**

Remis courrier ce jour et sept pièces.

(Signé DURU Michel)

OBSERVATION N°5 : Monsieur DELETRE Maire d'Estrée-Blanche

Je suis favorable au projet éolien pour les communes d'Estrée-Blanche et de Blessy ce projet porté par Nouvergies est en réflexion depuis longue date et il a été étudié avec sérieux, Il ne faut pas obliger non plus que la manne financière pour les communes est particulièrement intéressante. Nous Maires de petites communes essayons de survivre, cela devient de plus en plus difficile. Ce sont des énergies renouvelables ne l'oublions pas.

(Signé DELETRE)

OBSERVATION N°6 : Monsieur MARTEL Olivier, demeurant Enquin-les-Mines :

Rentabilité des éoliennes ?

Pourquoi pas d'autres sources de production énergie verte ! (Panneaux photovoltaïques-biogaz)

(Signé MARTEL Olivier)

OBSERVATION N°7 : Madame DEGRAVE Patricia première adjointe Estrée-Blanche :

A l'heure actuelle ou l'énergie fossile s'épuise, il est urgent de développer des nouvelles énergies « propres », les éoliennes en font partie et il faut penser aux générations futures. Les éoliennes tout un plus pour notre commune : un apport financier non négligeable pour un budget communal qui diminue. Les études sont là pour conforter l'implantation des éoliennes et la commune a toujours cru à ce projet.

(Signé DEGRAVE Patricia)

OBSERVATION N°8 : REF COURRIER N° 5**Monsieur Bruno LIEBART**

Remise d'un courrier au commissaire enquêteur marquant mon opposition au projet du Parc de la Chaussée Brunehaut. Le même courrier a été remis en Mairie de Blessy ; les effets des deux parcs éolien étant désastreux pour les communes (plus photomontages avec et sans cumul des 2 parcs)

(Signé Bruno LIEBART)

OBSERVATION N°9 : Martine et Patrick BAILLEUL rue Marthes BLESSY :

Nous habitons rue de Marthes à Blessy et sommes donc impactés par la présence des 2 parcs éoliens. Nous sommes surpris de constater que ces deux projets ont été gérés par deux exploitants distincts minimisant ainsi l'impact auprès de la population et rendant difficile la lecture et la compréhension des deux dossiers.

Un courrier a été déposé en Mairie de Blessy reprenant l'ensemble des impacts que nous allons subirent par la présence des deux parcs.

Très peu de communication faite sur ces 2 projets.

Les photos relatives à l'implantation des éoliennes ont été faites à partir de rues moins impactées par les deux projets. Nous nous opposons au projet tel que présenté dans ces deux dossiers : oui à l'éolien mais pas à « n'importe quel prix »

(Signé Martine et Patrick BAILLEUL)

PS : Nous demandons à avoir un photomontage des deux parcs éoliens vu de la rue Marthes.

OBSERVATION N°10 : REF COURRIER N° 6**Monsieur MARTEL Jean-Luc, 240 rue Marthes BLESSY :**

Ce jour, j'ai laissé un courrier concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes d'Estrée-Blanche et de Blessy pour la société Nouvergies

(Signé MARTEL Jean-Luc)

OBSERVATION N°11 : REF COURRIER N°7

Madame Sylvie STAELEN – LEMAITRE Présidente de l'Association des Amis du Château de Créminil :

Ce vendredi 25/10/2019 je remets au commissaire enquêteur un courrier concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur les communes d'Estrée-Blanche et Blessy au nom de l'Association des Amis du Château de Créminil

(Signé Sylvie STAELEN – LEMAITRE)

OBSERVATION N°12 : Monsieur DEBOMY, Yves

Ok pour les énergies renouvelables et si ça peut rapporter un peu d'argent à la commune. Tant mieux, en espérant ne pas avoir trop de nuisances.

(Signé DEBOMY, Yves)

OBSERVATIONS RECUES PAR VOIE ELECTRONIQUE**COMMENTAIRE N° 1**

Le vendredi 11/10/2019 18:02

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Béatrice CAUDRON

Adresse de messagerie:

acaudron@orange.fr

Sujet:

Favorable au projet éolien (parc éolien Chaussée Brunehaut)

Message:

Après avoir pris connaissance du dossier du parc éolien de la Chaussée Brunehaut, je suis favorable à ce projet.

Je pense que ce projet est adapté au secteur. L'implantation de 5 éoliennes en ligne le long de la route départementale est acceptable et cohérente pour ce secteur. Le secteur s'y prête tout à fait avec une implantation en zone rurale sur de larges plaines agricoles.

En plus, les éoliennes choisies (130mètres) semblent avoir une hauteur similaire aux éoliennes déjà construites à proximité.

De plus, l'éolien est un mode de production d'énergie renouvelable adapté à notre région qui dispose d'un très bon potentiel en vent. Il permet également de lutter contre le réchauffement climatique puisque c'est une source de production qui ne rejette pas de CO2.

L'éolien est une source d'énergie propre et inépuisable.

Je tiens aussi à préciser que mon domicile se situe près d'un parc éolien et que nous n'avons pas particulièrement d'impact au niveau du bruit. Il ne semble pas non plus y avoir d'impact sur la faune.

COMMENTAIRE N°2

Le ven. 25/10/2019 13:48

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Association ASSEZ

Adresse de messagerie:

collectifassez@orange.fr

Sujet:

Enquete Publique Eoliennes de Blessy Estree

Message:

*DOSSIER REALISE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN pote par la société SAS parc éolien de la chaussée
Brunehaut*

L'analyse et les remarques sur cette étude sont portées par l'Association ASSEZ

Siège social : 154 rue d'Herbelles 62129 Delettes

Président Monsieur Joël Leroy 154 Rue d'Herbelles 62129 Delettes

Nous nous attacherons ci-dessous à :

- 1. Présenter notre Association et ainsi notre intérêt à agir.*
 - 2. Informer sur la notion d'encerclement subie par les habitants des communes de la Haute Lys, dont Delettes siège de l'association ASSEZ*
- 1. Déclaration de l'Association ASSEZ.*

Association « ASSEZ »

Statuts modifiés

Article 1 : Déclaration

Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Il est fondé entre les personnes et les groupements qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, une association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, pris pour son exécution, sous la dénomination « ASSEZ ».

Article 2 : Buts

Cette association indépendante a pour but de :

- Défendre l'environnement et de protéger les espaces naturels, le patrimoine bâti, la qualité des paysages, des sites et du patrimoine du Département PAS DE CALAIS, du territoire des Communautés de Communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, et plus particulièrement des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien.*
- Défendre le cadre de vie, l'environnement, la propriété, la tranquillité, la santé et la sécurité des habitants du territoire des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues et des Communes de Delettes, Enguinegatte et Erny saint Julien contre tous actes, documents et décisions intervenant en matière administrative, en matière d'urbanisme, d'environnement et immobilière ;*
- Sensibiliser l'opinion publique aux problèmes d'environnement par toutes campagnes d'information et d'action, et de former ses membres à la connaissance du patrimoine, des espèces animales et végétales et de l'environnement du département du PAS DE CALAIS*
- Défendre l'identité culturelle des paysages et du patrimoine, ainsi que les intérêts naturels, économiques, historiques et sociaux ;*
- Lutter, notamment par toutes actions en Justice, contre les projets et installations des parc éoliens dans le département du PAS DE CALAIS, et particulièrement dans le périmètre des Communautés de communes de la Morinie et du Canton de Fauquembergues, projets qui sont incompatibles avec les sites remarquables, paysages, monuments, équilibres biologiques, espèces animales et végétales, et avec la santé et la sécurité des habitants ainsi qu'avec la sécurité et la salubrité publiques ;*
- Prévenir la dégradation des ressources naturelles ;*
- Défendre l'application des lois et réglementations territoriales en vigueur ;*
- Favoriser le développement de projets utiles à la vie de l'Homme et respectueux des sites naturels et répertoriés.*
- Aider financièrement et matériellement les actions individuelles et collectives engagées selon les buts précédents.*

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 154 rue d'Herbelles à Delettes, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : La composition

L'association se compose de : Membres actifs ou adhérents

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Adhérents/Cotisations

Sont adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 15€ à titre de cotisation.

Article 8 : Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission ;*
- Le décès ;*
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.*

Article 9 : Affiliation

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;*
- 2. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;*
- 3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Article 11 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont l'organisation ou la participation à des réunions publiques d'information ou autres manifestations, la rédaction et la publication d'articles ou d'études, l'intervention auprès des pouvoirs publics, élus, médias et toute action de lobbying ou autres possibilités légales de faire se réaliser les buts de l'association (définis à article 2) y compris, si nécessaires, la capacité d'ester en justice.

Article 12 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration dirige l'association. Il est composé de 3 membres actifs élus pour trois années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de : un président, un secrétaire, un trésorier.

Le conseil d'administration est renouvelé chaque année par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé par la motivation personnelle ou par le tirage au sort. En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devraient normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 13 : Pouvoirs et délégations

Le conseil d'administration donne pouvoir au président et aux membres du bureau d'agir au nom de l'association dans ses rapports avec la justice, les médias les administrations. Le président et les membres du bureau sont mandatés, notamment, au nom de l'association, pour mettre en œuvre tous les recours de justice, administrative, civile et pénale nécessaires à la poursuite des buts de l'association.

Le président a la capacité juridique nécessaire pour représenter pleinement la présente association, ainsi que la capacité d'ester en justice au nom de l'association.

Article 14 : Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 15 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Huit jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessey.

convocations. Ne sont traitées en assemblée générale que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, au scrutin secret, au remplacement des membres sortants du conseil.

Article 16 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 15.

Article 17 : Règlement intérieur

Si nécessaire, un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer dans les détails les divers points non prévus par les statuts qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 18 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 19 : Dissolution et Modification des Statuts

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés à celle-ci, et l'actif est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er juillet 1901.

Les modifications des présents statuts ne peuvent être prononcées que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée et délibérant dans les conditions fixées à l'article 15 et 16.

*Fait à Delettes,
Le 21/11/2014*

*Le Président Le Secrétaire
Joël Leroy Gilles Watelle
Ainsi va notre intérêt à agir.
2. Notion d'encerclement*

Nous amenons à votre attention l'effet d'encerclement qui ne manquerait pas de s'aggraver pour les habitants des contreforts de la vallée de la Lys et de l'Aa.

Les parcs éoliens du canton de Fruges, de l'ex canton de Fauquembergues et dans une moindre mesure celui de Lumbres (Remilly) contribuent d'ores et déjà à un encerclement à 270° pour les habitants de communes rurales (Delettes en est l'exemple parfait)

L'implantation de ce parc en complément des projets d'Helfaut (avis favorable du CE) et de Pihem (recours en cours) contribuerait à augmenter cet effet d'encerclement et à le rendre ainsi total.

Rappelons encore la densification des parcs existants actuellement (plusieurs constructions en cours et permis délivrés sur le désormais canton de Fruges.

Ci-dessous un récapitulatif de l'existant : toutes ces machines sont visibles depuis certaines habitations de la commune de Delettes

Les éoliennes (répartition)

- *La Chapelle St Anne (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Les Hérons (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Fond Gérôme (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Les Trentes (5 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Les Combles (4 machines) situé sur la commune de Fruges*
- *Fond des Saules (5 machines) situé sur la commune de Coupelle-Vieille*
- *Mont Félix (5 machines) situé sur la commune de Coupelle-Vieille*
- *Le Bois Sapin (5 machines) situé sur la commune de Verchin*
- *Mont d'Hézacques (4 machines) situé sur la commune d'Hézacques*
- *41 éoliennes du l'ex canton de Fauquembergues*
- *4 éoliennes de Remilly*
- *3 éoliennes de Rely*

Alors et en conclusion, de grâce, laissez-nous au moins un angle de respiration en émettant un avis défavorable à ce projet ! Merci

Fait à Delettes le 24/10/2019

Le président. Joël Leroy

COMMENTAIRE N° 3

Le ven. 25/10/2019 13 :56

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Philippe Queste

Adresse de messagerie:

pqueste@xilan.fr

Sujet:

Eoliennes de Blessy Estree Enquête publique

Message:

Philippe QUESTE 25/10/2019

1Bis rue Brocquoise

62129 HERBELLES

pqueste@xilan.fr

DOSSIER REALISE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE
EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SOCIETE INTERVENT – BLESSY
ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'auteur de cette analyse, Philippe QUESTE, est Attaché de Conservation du Patrimoine, guide conférencier national, Vice-Président de l'Association Nationale des Animateurs de l'Architecture et du Patrimoine, membre de la Commission Départementale d'histoire et d'Archéologie, de la Société des Antiquaires de la Morinie, du Comité d'histoire du Haut-Pays. Il a été membre de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de 2012 à 2016. Il est l'auteur d'articles historiques, de l'ouvrage « Le château dans l'Audomarois médiéval » et coauteur de « Saint-Omer, Ville d'art et d'histoire, monuments, musées, promenade ».

L'étude n'a pas saisi la dimension historique européenne et internationale de ce territoire et de ses patrimoines, ni sa qualité de vie.

Le projet Intervent par la taille des machines et par le lieu choisi sur le piémont des collines d'Artois formant belvédère au-dessus de la plaine flamande et de ses nombreux sites patrimoniaux tant naturels que culturel et d'ampleur nationale, européenne et mondiale, aurait l'un des impacts les plus importants sur son environnement, de tous les projets éoliens menés jusqu'ici dans le Département. Ce serait une véritable catastrophe pour l'Audomarois et son image tant ses sites et paysages majeurs seraient balafrés par cette installation industrielle hors d'échelle par rapport à tout ce qui peut exister sur son territoire.

UN TERRITOIRE QUI PARTICIPE DE LA GRANDE HISTOIRE

Le projet d'implantation de ces éoliennes industrielles se situe juste à la limite du Pays d'art et d'histoire de Saint-Omer et de la CAPSO. Les 34 communes labellisées Pays d'Art et d'Histoire en 2014, bénéficie d'un paysage remarquable d'interface, à la jonction des collines d'Artois, de la plaine flamande et de la plaine maritime. Plusieurs entités paysagères contrastées, qui sont autant d'ambiances sensibles, cohabitent sur un espace relativement restreint. Ainsi autour de Saint-Omer, le paysage est organisé autour du marais de Saint-Omer en covisibilité avec les paysages qui l'entourent. Le nom de balcon des Flandres est souvent attribué à ce territoire pour indiquer qu'en Morinie, depuis les premiers ressauts des collines d'Artois, s'ouvrent de remarquables vues sur Aire-sur-la-Lys et sur toute la Flandre et ses Monts (Mont Cassel, Mont des Cats...). De la même manière les coteaux situés au nord-ouest de Saint-Omer permettent de découvrir le marais audomarois, la Flandre mais aussi la plaine maritime flamande jusqu'à la Mer du Nord.

C'est aussi un paysage historique tout à fait remarquable et unique en région Nord-Pas-de-Calais (trois villes historiques sur 20km et leurs liaisons), qui n'a pas subi de dégradations notoires liées à l'industrialisation ou aux conflits mondiaux. Plusieurs sites historiques

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

marquent le territoire, notamment Théroouanne, dont l'intérêt historique n'est plus à démontrer. Capitale de la tribu gauloise des Morins, peuple de guerriers célèbres et redoutables qu'évoquent César ou Strabon. Ce fut ensuite une importante cité gallo-romaine, plus étendue que Reims, assise sur un carrefour de voies antiques en étoile vers Boulogne, Cassel, Arras, Brimeux... Devenue, le siège d'un des plus vastes évêchés de France, elle sera détruite par Charles-Quint en 1553. Ce qui en fait l'un des très rares phénomènes de « ville morte » en Europe, à l'instar de Pompéï. L'existence de la cité passée est perceptible dans le paysage et l'archéologie. Ainsi le contour des remparts de l'ancienne ville est visible par la présence de l'ancien fossé et d'un rideau d'arbres. Les points hauts qui l'entourent sont aussi les plus anciens points de peuplement : le Mont Saint-Martin à Clarques et le mont d'Helfaut qui sont en covisibilité. L'église d'Helfaut, isolée sur la colline, rappelle cette implantation précoce du christianisme sur le territoire. Elle a servi de point de repère sur l'axe historique Théroouanne/Saint-Omer qui est aussi la matrice du territoire actuel. C'est à partir de cet axe qu'ont été dessinés les grands territoires historiques : de l'évêché des Morins, en passant par le grand baillage de Saint-Omer jusqu'à l'arrondissement de Saint-Omer.

Ce paysage historique est rattaché en permanence à l'histoire nationale et européenne depuis la Préhistoire avec l'exceptionnel site archéologique d'Hallines jusqu'à la Seconde Guerre mondiale avec la Coupole et le bunker d'Eperlecques en passant par les Morins luttant contre César, Omer nommé par Dagobert, le dernier roi Mérovingien enfermé par Pépin à Saint-Bertin, les proches des empereurs carolingiens nommés abbés de Saint-Bertin, le rayonnement commercial, politique, culturel de Saint-Omer et Théroouanne au Moyen Age, l'enjeu stratégique européen de ce secteur aux 16^e et 17^e siècles, son rayonnement international dans l'enseignement du 16^e au 18^e siècle. Ainsi Théroouanne est le champ de bataille de l'Europe au 16^e siècle. Sur ses hauteurs se trouvent les vastes campements d'assiégeants, les réseaux de tranchées creusées pour éviter la sortie des assiégés. Sur le plateau entre Delettes et Enguinegatte se déroulèrent les batailles de Guinegatte, la trêve de Bomy... Cette grande histoire est toujours lisible dans le paysage actuel : la reconstruction de Clarques autour d'un communal, ce vaste espace vert si caractéristique au centre de la commune, l'édification de clochers-refuges tout autour de Théroouanne et visibles en réseau aux alentours.

Le territoire est traversé par plusieurs chemins remarquables, aujourd'hui transformés en partie en routes départementales :

- la D341, qui reprend le tracé de la chaussée Brunehaut, voie romaine d'Arras à Théroouanne, où elle traverse la vieille ville avec son site archéologique ;
- la D192, qui est l'ancienne Leulène, une voie gauloise conduisant via Sangatte vers l'Angleterre (de « Leu-lane », voie des loups). Reprise dès le haut-Moyen Age sous le nom de via francigena, c'était une voie de pèlerinage vers Rome. Elle fait donc partie des plus anciens axes européens.

- La D190 à l'est de Théroouanne, qui est une ancienne voie romaine menant jusqu'à Cassel. Installés sur le premier ressaut des collines d'Artois, ces chemins constituent un promontoire sur le paysage de la Flandre, duquel il est possible d'apercevoir Aire-sur-la-Lys, son beffroi au patrimoine mondial, les Monts de la Flandre et le plateau des Bruyères.

Les qualités et les richesses naturelles, paysagères et patrimoniales de ce territoire ont été reconnues à plusieurs reprises : NATURA 2000, Réserves Naturelles, label RAMSAR pour le marais, patrimoine mondial UNESCO pour le beffroi d'Aire et le bassin minier, désignation Man and Biosphère de l'Unesco pour 26 communes de l'agglomération de Saint-Omer et enfin du label Pays d'art et d'histoire pour 34 communes. Plusieurs actions ont été entreprises la Communauté d'agglomération de Saint-Omer pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et mettre en valeur son patrimoine naturel, historique et paysager.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Thérouanne fait l'objet d'un Projet Collectif de Recherches qui réunit des universitaires européens et les principaux acteurs de l'archéologie sur la ville antique et médiévale autour de thématiques larges permettant de faire évoluer la connaissance du site. Celle-ci est restituée auprès du grand public au travers d'un centre d'interprétation ouvert en juillet et de parcours extérieurs où le paysage joue un rôle prépondérant dans la lecture de cette histoire. Dans l'agglomération de Saint-Omer, un site patrimonial remarquable a été créé par arrêté préfectoral du 28/06/2016 et trois équipements de valorisation du patrimoine sont en projet (le Centre d'Interprétation de l'architecture et du patrimoine à Saint-Omer et l'ascenseur à bateaux et le pôle verrier à Arques). Des circuits pédestres et VTT, en cours de réalisation, permettront également de partager les richesses de ce patrimoine paysager et historique. La ville d'Aire/Lys a investi des millions d'euros dans la restauration de ses monuments (baillage, beffroi, collégiale...). Toutes ces actions visent notamment à développer le tourisme dans sur le territoire (1300 emploi aujourd'hui). Une majorité des communes a entrepris ou va entreprendre des travaux de restauration de son patrimoine. La Communauté d'Agglomération a réalisé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui est un PLUi patrimonial tant la protection du patrimoine et des paysages y a été prise en compte. L'arrivée d'un champ d'éoliennes industrielles de 150m de haut juste à la limite du Pays d'art et d'histoire, qui vise à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine et des paysages, et visible depuis ses principaux sites remarquables constitue donc un préjudice indéniable.

LE PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO N'EST PAS PRIS EN COMPTE

Comme l'indique la réponse du Ministère de la transition écologique et solidaire à la question d'un sénateur (Question écrite n° 05318 de M. Yves Détraigne (Marne - UC)) publiée dans le JO Sénat du 08/11/2018 - page 5681, à propos de la préservation des sites classés par l'Unesco au patrimoine mondial de l'Humanité :

*- La compatibilité ou l'incompatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle d'un bien avec un projet de grand équipement doit être démontrée.
- il s'agit de développer, dans le cadre réglementaire des études d'impact une partie spécifique traitant des effets du projet sur le patrimoine mondial, permettant d'évaluer précisément si le projet va porter atteinte, ou non, à la valeur universelle exceptionnelle du bien ; en second lieu, pour les biens qui ont une valeur universelle exceptionnelle potentiellement sensible à l'impact paysager des éoliennes, la définition d'une aire d'influence paysagère autour du bien, destinée à territorialiser la sensibilité paysagère depuis et vers le bien.*

L'étude d'impact menée par Intervent, après avoir décrit à partir de la page 153 les différents patrimoines indique en pages 162-163 qu'il existe un certain nombre de points de sensibilité parmi lesquels le beffroi d'Aire/Lys site classé UNESCO et conclue page 163 par « Tous ces points seront traités méthodiquement dans la partie impact ». C'est-à-dire en partie 8 de l'étude d'impact.

Or dans la partie 8 « mesures pour éviter, réduire ou compenser l'impact du projet », la sous partie 8.4 « Patrimoine et paysages » ne traite pas du patrimoine bâti et du beffroi d'Aire/Lys (UNESCO). D'autant que ce monument se trouve dans l'aire d'étude rapprochée du projet et que son implantation envisagée dans le piémont des collines d'Artois face à la Flandre surplombe le beffroi et en masquerait inévitablement la vue depuis les axes historique (la D341, voie romaine) et touristique (GR145).

La compatibilité de la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du beffroi avec ce projet de grand équipement n'est absolument pas démontrée.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Le positionnement du projet dans le piémont et à proximité du beffroi (situé dans l'aire d'étude rapprochée) impacte aussi fortement la vue depuis le beffroi vers l'Artois. Cette vue qui porte un sens historique fort, car elle permettait la surveillance du pays d'Aire depuis le beffroi, constitue également l'un des attraits touristiques du beffroi.

Les recommandations du bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la DDTM en novembre 2012, indiquent :

- « éviter d'implanter des éoliennes dans l'axe d'une perspective patrimoniale. » p46
- « éviter de positionner les éoliennes en surplomb dans l'axe des grandes perspectives urbaines et à trop forte proximité des habitations. » p44
- « Disposer les éoliennes le plus en retrait possible des lignes de crêtes des vallées. » p44

Le guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres réalisé en 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer indique page 63 la démarche à suivre concernant « l'évaluation des enjeux spécifiques au Patrimoine Mondial ». Il apparaît clairement que l'étude d'impact n'a pas pris en compte cet aspect pourtant important étant donné que dans le périmètre d'étude rapproché du projet se situe deux biens UNESCO.

Extrait du guide relatif à l'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres réalisé en 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer pages 63-69

4.11.3. Evaluation des enjeux spécifiques au Patrimoine Mondial

Cette partie permet de distinguer ce qui relève de la protection du paysage de la protection du patrimoine mondial.

Les biens français inscrits sur la liste du patrimoine mondial bénéficient de protections nationales qui visent à écarter tout risque d'atteinte à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ces biens.

C'est pourquoi, l'étude d'impact relative au patrimoine mondial aura principalement pour objectif d'évaluer l'impact du projet sur l'intégrité du bien, en précisant l'impact au regard de la Valeur Universelle Exceptionnelle telle que définie par les Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Pour un projet d'implantation d'éolienne située dans ou à proximité d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, l'étude d'impact devra porter sur le bien, la « zone tampon Unesco » et, lorsqu'elle a été définie, l'aire d'influence paysagère (AIP). L'intégrité du bien devra s'apprécier au sein de ces trois zones (bien, « zone tampon Unesco », AIP) en fonction de la typologie du bien.

Nota : Pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre est élaboré conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées. Lorsque l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme engage l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département porte à sa connaissance les dispositions du plan de gestion du bien afin d'assurer la protection, la conservation et la mise en valeur du bien et la préservation de sa valeur exceptionnelle (cf.

L612-1 du code du patrimoine).

4.11.3.1. Prise en compte de la V.U.E

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

L'Etat doit veiller à la préservation de la VUE d'un bien, de son authenticité, et de son intégrité.

Afin de prendre en compte la Valeur Universelle Exceptionnelle d'un bien, il s'agit, dans un premier temps de préciser les éléments essentiels des critères pour lesquels le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial afin de définir les principes de préservation de la VUE, notamment vis-à-vis de l'intégrité du bien.

La déclaration de Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) et le dossier de candidature seront communiqués aux porteurs de projets par les deux administrations centrales en charge de ces dossiers. Au niveau local, la DREAL, la DDT (ou DDTM), la DRAC, l'UDAP et le CAUE sont, à ce titre, les interlocuteurs privilégiés pour les études paysagères et patrimoniales.

Trois concepts d'intégrité peuvent être dégagés :

- *l'intégrité de composition qui comprend le monument principal et ses annexes ;*
- *l'intégrité visuelle ;*
- *l'intégrité fonctionnelle qui concerne essentiellement les paysages culturels et les paysages urbains.*

Selon la typologie du bien et de sa localisation, les conditions d'intégrité par rapport à l'implantation d'éoliennes, sont étudiées et analysées au sein des limites du site inscrit, de sa Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 66

zone tampon, voire de son aire d'influence paysagère. Cette aire d'influence paysagère peut aller dans certains cas au-delà de l'aire éloignée de l'étude d'impact.

4.11.3.2. Prise en compte du type de bien

Certains types de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial peuvent être identifiés avec des conditions d'intégrité différentes, par rapport à l'implantation d'éoliennes :

- *les paysages culturels : l'intégrité doit contenir les principaux éléments connexes, interdépendants et visuellement intégrés par exemple pour les paysages agricoles les champs de production ainsi que les systèmes d'irrigation ainsi que les pratiques sociales ;*
- *les sites archéologiques: l'intégrité doit contenir les principaux éléments connexes, interdépendants et visuellement intégrés nécessaires qui apportent des informations importantes et essentielles à leur compréhension. Des prévisions pour de futures découvertes relatives à la VUE devraient être aussi reconnues ;*
- *les villes historiques et paysages urbains : l'intégrité doit contenir les perspectives et les relations visuelles du centre ou paysage urbain avec les perceptions visuelles sortantes en direction du territoire environnant et rentrantes depuis le territoire d'approche.*
- *les monuments : l'intégrité doit contenir tous les éléments nécessaires pour exprimer la VUE et les principales vues, depuis et vers le monument avec aucune concurrence visuelle.*
- *les biens naturels inscrits sur des critères naturels (vii9) et (viii10) : L'intégrité du bien est maintenue si toutes les compositions paysagères et toutes les perspectives spécifiques définissant la VUE ne sont pas impactées.*

Ainsi, l'évaluation des enjeux relatifs au patrimoine mondial devra prendre en compte le type de bien et sa sensibilité par rapport à l'implantation d'un projet éolien.

4.11.4. Description du projet

L'implantation du projet vis-à-vis du bien devra être clairement précisée. La partie spécifique au patrimoine mondial présentera des cartographies précises faisant figurer le projet et le (ou les) bien(s) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial présents dans l'aire éloignée de

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

l'étude d'impact.

Elle renverra également aux parties du dossier présentant le détail de l'implantation du projet éolien (coordonnées géographiques des principales composantes du projet, plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée, cartes générales à l'échelle du 1/25 000, etc.).

9 Critère (vii) : représenter des phénomènes naturels ou des aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles

10 Critère (viii) : être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 67

4.11.5. Evaluation des impacts sur le Patrimoine Mondial

L'atteinte potentiellement portée par un projet éolien aux conditions d'intégrité devra être évaluée pour chacun des critères constitutifs de la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien, critères qui diffèrent selon la typologie du bien. Pour cela, une analyse systématique du projet au regard de ces critères devra être fournie.

Selon la typologie du bien, il conviendra de vérifier si les conditions d'intégrité énumérées ci-dessus sont respectées.

Si ces conditions ne sont pas remplies et que le projet éolien porte atteinte à la VUE du bien, un abandon du projet devra être envisagé.

4.11.5.1. Identification des perceptions visuelles et d'ambiance rentrantes

Comme évoque précédemment, le travail d'analyse des points de vue entrantes (en direction du bien et depuis le territoire d'approche du bien) doit être entrepris seulement si l'analyse de la VUE a démontré que le bien présente des solidarités avec son cadre physique élargi, notamment visuelles et scéniques.

L'identification et la localisation des différents points de vue les plus emblématiques et significatifs pour apprécier la VUE du bien et le maintien de son intégrité, doit prendre en compte :

- les vues depuis des postes fixes et lors des déplacements sur le terrain ;*
- la durée et l'étendue (angle visuel) des visibilitées ;*
- la largeur, la profondeur et la possible répétition des perceptions ;*
- la signification de ces différentes perceptions vis-à-vis des objectifs de préservation de la VUE du bien précédemment identifiés.*

Il s'agira pour les points de vue statiques en direction du bien (belvédères et panoramas) de répertorier les points de vue remarquables en direction du bien et leur importance au regard de la compréhension de la VUE du bien.

En ce qui concerne les points de vue dynamique, il convient de recenser les belvédères panoramas, depuis notamment les itinéraires routiers, cyclistes et pédestres ou leurs rives et approches immédiates (autoroutes, nationales, départementales, chemins communaux, forestiers, de randonnées, chemin de halage...) en prenant en compte leur fréquentation hors et en saison touristique, sans négliger les déplacements des habitants de la zone. Les porteurs de projet pourront s'appuyer sur les services de l'Etat en charge des patrimoines et des paysages.

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 68

4.11.5.2. Identification et caractérisation des vues sortantes

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

De même que pour les vues entrantes, il est nécessaire que l'analyse de la VUE démontre que l'identité du bien telle que définie par les critères de l'inscription traduit des interactions avec le cadre physique et paysager élargi.

Pour les vues sortantes, il conviendra d'identifier et de caractériser les perceptions visuelles depuis le bien suivant les axes de perception du projet éolien. On distinguera pour cela les points de vue depuis l'extérieur ou l'intérieur des bâtiments et le taux de fréquentation des lieux depuis lesquels les points de vue ont été inventoriés.

Il conviendra d'évaluer et de hiérarchiser les vues en fonction de leur importance, au regard des différents critères suivants, dont la liste est non exhaustive :

- *netteté des perceptions ;*
- *valeur symbolique ;*
- *signification ;*
- *fréquentation ;*
- *reconnaissance socio-culturelle du paysage et du bien ;*
- *notions de distance ;*
- *qualité des perceptions visuelles (paysagères, patrimoniales)*
- *type de solidarité avec le bien (scénique, visuelle, sociale, historique, fonctionnelle...)*

On confrontera ce que sont les éléments essentiels de la VUE du bien aux différentes vues recensées, en prenant soin de vérifiera partir de quels emplacements ces éléments sont exposés de façon la plus sensible, et en deca desquels le ressenti est moindre pour le projet étudié.

Pour chacun des points de vue les plus emblématiques, il conviendra de mettre en évidence les parties perceptibles de l'ensemble du parc et des éoliennes du projet étudié :

- *position des éoliennes vis-à-vis du bien :*
- *distance angulaire par rapport au bien dans la perception visuelle de l'observateur ;*
- *analyse des profondeurs de champs ;*
- *éloignement et dimensions des éoliennes :*
- *rapports d'échelles ;*
- *présence ou non de masques visuels (relief, massifs boisés, etc.) entre les éoliennes et le bien ;*
- *importance et durée de la perception des éoliennes :*
- *machine vue dans son intégralité ;*
- *machine très largement perçue ;*
- *machine vue ami-mat ;*
- *moitié supérieure des pales ;*
- *bouts de pales ;*
- *clignotement des éclairages de sécurité, de jour comme de nuit.*

Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres - Décembre 2016 69

Enfin, au regard du niveau d'impact du projet éolien sur l'ensemble des vues inventoriées, il conviendra de mettre en place des mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts observés sur la VUE.

4.11.5.3. Illustration des impacts

Pour illustrer les enjeux et effets évalués selon la méthodologie décrite précédemment, les outils graphiques utilisés dans l'étude paysagère et patrimoniale pourront être mobilisés spécifiquement pour la thématique patrimoine mondial, en particulier des blocs-diagramme, des simulations infographiques, des reportages photographiques géoreferencés (séquences) et des photomontages du projet (avant et après travaux).

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Ces outils doivent permettre de rendre compte de la qualité du projet selon son implantation, ses caractéristiques et son intégration paysagère. Ils illustrent également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation de l'impact paysager ou d'accompagnement du projet.

4.11.6. Conclusion pour la thématique du patrimoine mondial

L'objectif de ce volet de l'étude d'impact relatif au patrimoine mondial est d'évaluer l'impact du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le maintien de l'intégrité des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Ce volet comporte de nombreuses similitudes avec les autres thématiques :

- Comme pour les autres thématiques, l'étude d'impact sur la valeur universelle et exceptionnelle d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et son intégrité doit être menée au sein de différentes aires : éloignée (l'aire d'influence paysagère), rapprochée (zone tampon) et immédiate (zone du bien) ;*
- Comme pour la thématique paysage, l'analyse qualitative se base essentiellement sur les photomontages. Les points de vue ont été sélectionnés dans l'état initial et permettent de décrire comment les éoliennes sont vues depuis le bien et vers le bien ;*
- De même que pour les autres thématiques, cette analyse qualitative doit prendre en compte les effets cumulés du projet avec les autres parcs éoliens (qu'ils soient existants, autorisés ou en instruction et ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale).*

L'étude d'impact "patrimoine mondial" doit toutefois être extrêmement bien argumentée sur les effets produits du projet éolien sur le bien inscrit au patrimoine mondial, et ce à la lumière des critères ayant permis l'inscription du bien.

L'étude d'impact "patrimoine mondial" se base donc sur les données existantes aux niveaux international et national : la déclaration de Valeur Universelle et Exceptionnelle (VUE) qui sera communiquée aux porteurs de projets par les deux administrations centrales en charge de ces dossiers, et toutes les protections nationales visant à protéger le bien.

Les DREAL, DDT, DRAC, UDAP et CAUE sont les interlocuteurs privilégiés pour les études paysagères et patrimoniales.

COMMENTAIRE N°4

Le ven. 25/10/2019 17:34

Récapitulatif du commentaire:

Auteur:

Mission Bassin Minier

Adresse de messagerie:

sbelland@missionbassinminier.org

Sujet:

Enquête publique : Parc éolien de la Chaussée Brunehaut

Message:

à l'attention de Monsieur Jean-Paul DANCOISNE, commissaire enquêteur

Monsieur,

La Mission Bassin Minier est une association loi 1901 accompagnant le développement du territoire du Bassin minier depuis 2000. Avec l'Etat, elle est l'organisme gestionnaire de l'inscription du Bassin minier sur la Liste du patrimoine mondial, obtenue le 30 juin 2012 et veille à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien, en coordination avec les services de l'Etat.

Nous notons que l'étude d'impact identifie bien la présence de ces éléments du Périmètre « Patrimoine mondial » (notamment les terrils de la Tirmande et le terril d'Auchy-au-Bois), ainsi que la présence du site classé « 78 terrils formant la chaîne des terrils du bassin minier du nord de la France » et nous insistons sur l'enjeu fort (identifié par l'étude d'impact) que représente la perception de ces éoliennes à proximité de ce patrimoine dont la valeur universelle et exceptionnelle a été reconnue par l'UNESCO.

Néanmoins nous pouvons regretter que certains photomontages ne permettent pas de mesurer pleinement l'impact qu'aura l'implantation de ces éoliennes sur la perception de ces éléments miniers. En effet les photomontages 1 et 8 ne sont pas assez larges pour inclure la présence de ces éléments miniers, ou alors positionnées juste en avant des éléments miniers, laissant ceux-ci en arrière de l'objectif.

Hors, depuis l'axe principal, qu'est la Chaussée de Brunehaut, des covisibilités existeront entre le nouveau parc éolien et ces terrils.

L'implantation d'éoliennes sur le territoire ou en limite du territoire du Bassin minier est à considérer avec attention au regard de l'impact que ces éoliennes peuvent avoir sur la perception du patrimoine minier.

Plusieurs études paysagères ont été menées sur le territoire, avec les acteurs du territoire et les services de l'Etat dont la DRAC et la DREAL. Une première réalisée de 2006 à 2008, montre une diversité des 16 grands paysages miniers qui composent ce Bassin minier Nord-Pas de Calais. Le projet d'implantation d'éoliennes se situe dans le grand paysage « Coteau cultivé de l'Artois » qui marque l'entrée du Bassin minier. La dominante paysagère y est essentiellement ouverte avec des vallées encaissées et des espaces agricoles, mais quelques éléments miniers, et notamment les terrils de faibles hauteurs, marquent cette entrée.

Une seconde cartographie a été réalisée en 2008, à partir d'un travail de terrain de plusieurs mois. Elle montre deux périmètres de perception des paysages miniers, un premier qui est le périmètre de perception interne (on se sent dans le Bassin minier) un second qui est le périmètre externe (les lieux depuis lesquels on perçoit le Bassin minier). Ces éoliennes viendront s'implanter juste à la limite interne de ce second périmètre (périmètre qui passe entre la chaussée Brunehaut et l'autoroute A26).

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Enfin une autre étude paysagère, réalisée en 2015 a donné des recommandations pour protéger et mettre en valeur les paysages miniers dont la nécessité d'éviter la concurrence entre les repères miniers emblématiques (terrils) et les éoliennes.

Hors ces éoliennes viendront concurrencer les seuls éléments miniers visibles à l'entrée ouest du Bassin minier. Ces éoliennes ne sont effectivement pas les premières du secteur, néanmoins, comme le montre le photomontage 23 de l'étude paysagère et sa version mise à jour en incluant un autre projet de 5 éoliennes porté par INTERVENT, non seulement ces éoliennes viennent concurrencer ces terrils, mais elles viendront créer un effet cumulatif et un effet d'encadrement (les terrils seront encadrés par plusieurs parcs éoliens). Progressivement, ces éoliennes viendront banaliser le caractère pittoresque de cette partie du territoire.

Ce photomontage 23 est réalisé du sommet du terril d'Auchy-au-Bois, mais il est fort probable que ces effets d'encadrement et cumulatif soient aussi perçus depuis la Chaussée Brunehaut, un axe de circulation très emprunté, et depuis les itinéraires de déplacement modes doux (tel que le GR) passant à proximité de ces éléments.

Espérant que ces remarques puissent être prises en considération.

*Sandrine Belland
Mission Bassin Minier*

COURRIERS RECUS

COURRIER N° 1

Michel DURU
château de Crémnil
Estrée-Blanche

Estrée-Blanche le 19 Octobre 2019

p1/3

Tel: 06.82.17.82.26

<chateau.cremnil@wanadoo.fr>

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire-enquêteur
Mairie d'Estrée-Blanche

Monsieur,

Ci-joint lettre de Monsieur le Préfet de Région m'informant de la décision d'accepter le projet éolien (N°1).
Votre mission d'enquête n'étant pas de valider une décision déjà prise, je vous prie de trouver ci-dessous mes remarques relatives au projet éolien d'Estrée-Blanche:

- ① Le château de Crémnil a été Classé Monument Historique le 19 avril 2005 (N°2). A la même date l'Administration Préfectorale a établi un cône de vue où l'implantation d'éoliennes était interdite (N°3)

Le projet éolien BRUNHAUT d'ESTREE-BLANCHE s'inscrit dans ce cône de vue, sur la crête de la costière, devant la drève du château qui conduit au site antique de Théroouanne (N°4). Album du Duc de Croÿ- (1605) Crémnil est le témoin de la fin de Théroouanne (1523) et en conserve de nombreux vestiges.

- ② Dominant le monument de 180m (130m + hauteur de la colline) les éoliennes seront parfaitement visibles du château et la covisibilité est certaine en particulier sur la D186E.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

21. Pour mémoire, les éoliennes de Pely sont très présentes et sont vues du parc Classé, de la Cour intérieure et de l'intérieur du monument. p2/3

22. Les photos prises d'un drone, à l'emplacement des éoliennes montrent que celles-ci seront visibles du château.

23. Un ballon simulant l'éolienne est parfaitement visible du monument.

③ Le Président des Hauts-de-France, Monsieur Xavier BERTRAND, élu démocratiquement, s'oppose fermement à l'installation de nouvelles éoliennes dans la Région.

L'opposition s'est également positionnée contre le développement éolien : une rare unanimité.

Nous souhaitons que le vote populaire soit respecté (5)

④ Suite à la signature d'accords entre les agriculteurs propriétaires des terrains et le promoteur éolien, on constate que deux membres du Conseil Municipal d'Estrée-Blanche ont des intérêts personnels à la création de ce parc éolien.

⑤ Des expertises immobilières ont été conduites, elles montrent que ce projet éolien entraîne une dévalorisation des biens immobiliers de 25%.

⑥ Vous trouverez ci-joint la lettre du Président de la Demeure Historique (réunissant 3000 Monuments Historiques et accueillant chaque année plus de 8 millions de visiteurs) à Monsieur Fabien SUDRY, Prefet du Pas-de-Calais, appelant à rejeter les projets de BLESSY et Estrée-BRANCHE. (N°5)

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

⑦ LETTRAE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE p3/3

- Eoliennes et Monuments Historiques - (N°7)

La Demeure Historique appelle à "éviter la poursuite d'une situation qui voit se détruire l'environnement de nos monuments et se réduire les sites et les paysages remarquables de notre pays"

Eviter le mitage actuel mis en œuvre au profit d'intérêts financiers, souvent situés hors de France et dont les mécanismes opaques commencent à être révélés.

"l'abandon des programmes de restauration de nos monuments" sera une conséquence immédiate.

⑧ Notre PROJET CULTUREL ET PEDAGOGIQUE est actuellement

conduit par la Communauté de Béthune/Brucy, maître d'ouvrage par ailleurs des projets éoliens de Blessy et d'Estrée-Blanche.

La Communauté devra choisir entre parcs éoliens et activités touristiques et culturelles à Crémil.

NB. Il sera utile d'entendre la COMMISSION D'ENQUETE PARLEMENTAIRE (youtube.com), présidée par Madame Marjolaine MEYNIER qui entendait Monsieur Fabien Bouané. Madame Brigitte CHALOPIN Présidente de l'Association des Commissaires Enquêteurs était invitée à s'exprimer. (Eoliennes et transparence).



N°1.

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France

M. Duru Michel

Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais

11 Rue de la Mairie
62145 Estrée-Blanche

Affaire suivie par :
Catherine MADONI

Tel. : 03.21.50.42.70
courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

Arras, le 25 juillet 2019

CM-ip

Objet : ESTREE-BLANCHE – Château de Crémilil – projet éolien

V/Réf. : Votre courrier du 14 juin 2019

N/Réf. : IB-02-Estree-Duru-projet éolien-0719

Monsieur,

C'est avec attention que j'ai pris connaissance de votre courrier et je vous en remercie.

Comme vous, je suis atterrée par la décision qui a été prise d'accepter ce projet.

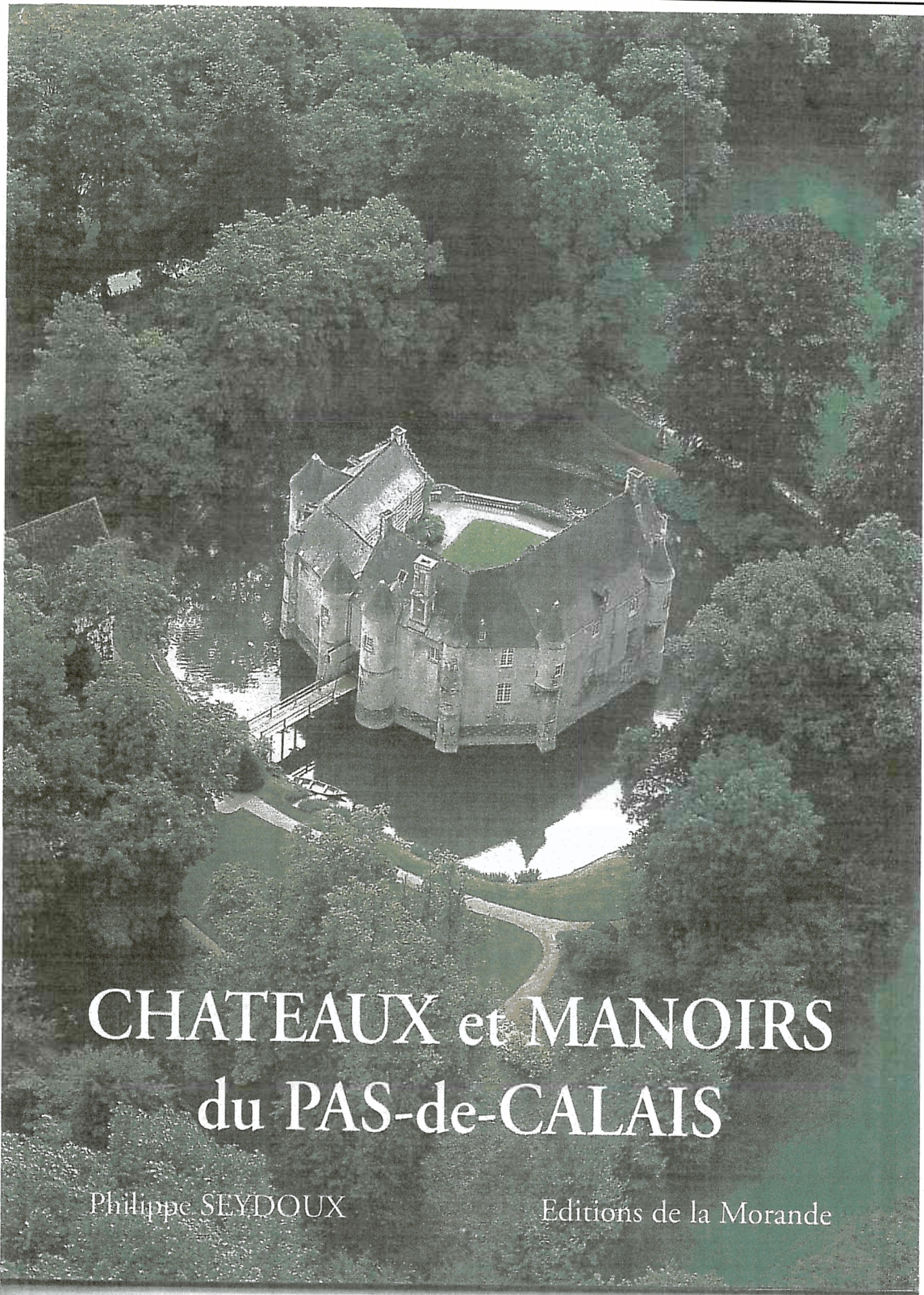
En effet, notre service a émis un refus sur celui-ci, parce qu'il est trop visible et a un impact négatif sur les paysages. Malheureusement notre service n'a aucun pouvoir pour refuser de tel projet, nous ne sommes que parfois consulté et à titre facultatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
L'Architecte des Bâtiments de France
Cheffe de l'U.D.A.P.

Catherine MADONI

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais
Adresse Postale : C.S. 10007 – 62022 ARRAS Cedex – Accueil 2, rue Albert 1^{er} de Belgique – 62000 ARRAS
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 16h



CHATEAUX et MANOIRS du PAS-de-CALAIS

Philippe SEYDOUX

Editions de la Morande

N°2

Créminil, à Estrée-Blanche

Cité à partir du XIII^e siècle, le *fief de Raoul du Cros-Mainil* revint en 1329, par défaut d'homme, en la main de Madame la comtesse c'est-à-dire à la célèbre Mahaut d'Artois.

Jehan Le May est vice-maieur de Saint-Omer lorsqu'en 1443, il reçoit du serrurier Jean de Bailleul le prix d'une amende, acquittée sous forme de la livraison de plusieurs milliers de clous, *lesquels clous furent, précise-t-on, convertis et employés en la maison qu'on dist de Craismainil, appartenant audit Le May*. Nul doute qu'il ne s'agisse là de gros travaux de planchers et de charpente, correspondant soit à la construction du château, soit à sa complète restauration.

Un siècle plus tard lui a succédé Hugues de Buleux qui, lui aussi, est un personnage important : grand bailli d'Aire en 1540, il siège au Conseil de la régente des Pays-Bas, ce qui n'empêche pas son château de *Trémaisnil* d'être incendié en 1543 et en 1558. Sommairement restauré, l'édifice est à nouveau saccagé par les Français en 1642 et doit être en fort mauvais état lors de la vente de la seigneurie de Créminil, en 1680. L'acquéreur est Antoine-François Le Merchier, ancien *procureur général de Sa Majesté Catholique près la Chambre du Conseil d'Artois replié à Saint-Omer*, qui s'est rallié à Louis XIV et siège au Conseil d'Artois dont il va devenir président. Nul doute que ce brillant personnage ne se soit attaché à faire entièrement relever sa nouvelle demeure.

En 1791 est inhumé à Estrée-Blanche Jean-Louis Le Merchier, comte de Créminil, ancien maieur d'Aire. Son fils François-Valentin habite Versailles où le retient sa charge d'*écuyer de main ordinaire de Madame*, l'épouse du futur Louis XVIII. On assure qu'il aurait accompa-

gné la princesse à Coblenz, après lui avoir procuré des vêtements de paysanne. Toujours est-il que son château est déclaré *acquis à la nation* et adjugé à Louis Robichez, négociant à Aire, qui s'emploie à le rendre habitable. Resté dans sa descendance jusqu'en 1979, il appartient aujourd'hui à M. Michel Duru qui s'attache à le restaurer, avec le concours des Monuments historiques.

Créminil est un bon exemple de ces petits ouvrages fortifiés qui se multiplièrent à l'époque de la Guerre de Cent Ans. Point d'appui destiné à procurer un refuge, face à des bandes armées, il n'était pas conçu pour résister à une troupe organisée, encore moins à l'artillerie de siège.

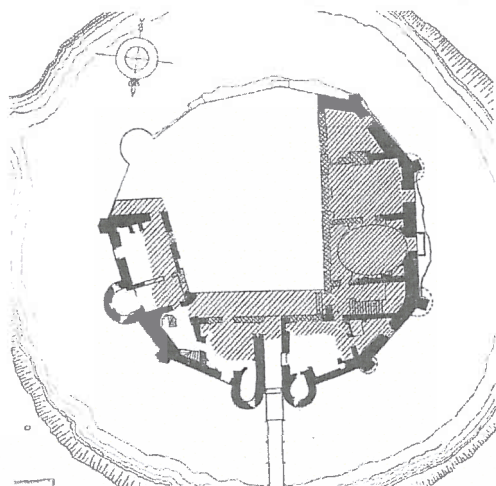
Elevé sur une motte approximativement circulaire, isolée par des fossés en eau, larges de dix à douze mètres, il prend appui sur un terre-plein dodécagonal irrégulier, d'environ 29 mètres de diamètre, et doit beaucoup de son pittoresque aux tourelles qui en renforcent les angles, les unes montant de fond, les autres placées en encorbellement sur des contreforts. La Laquette coule à l'extérieur des douves et d'un second *tour d'eau* au tracé rectangulaire, en partie comblé, mais bordant toujours les dépendances et les jardins.

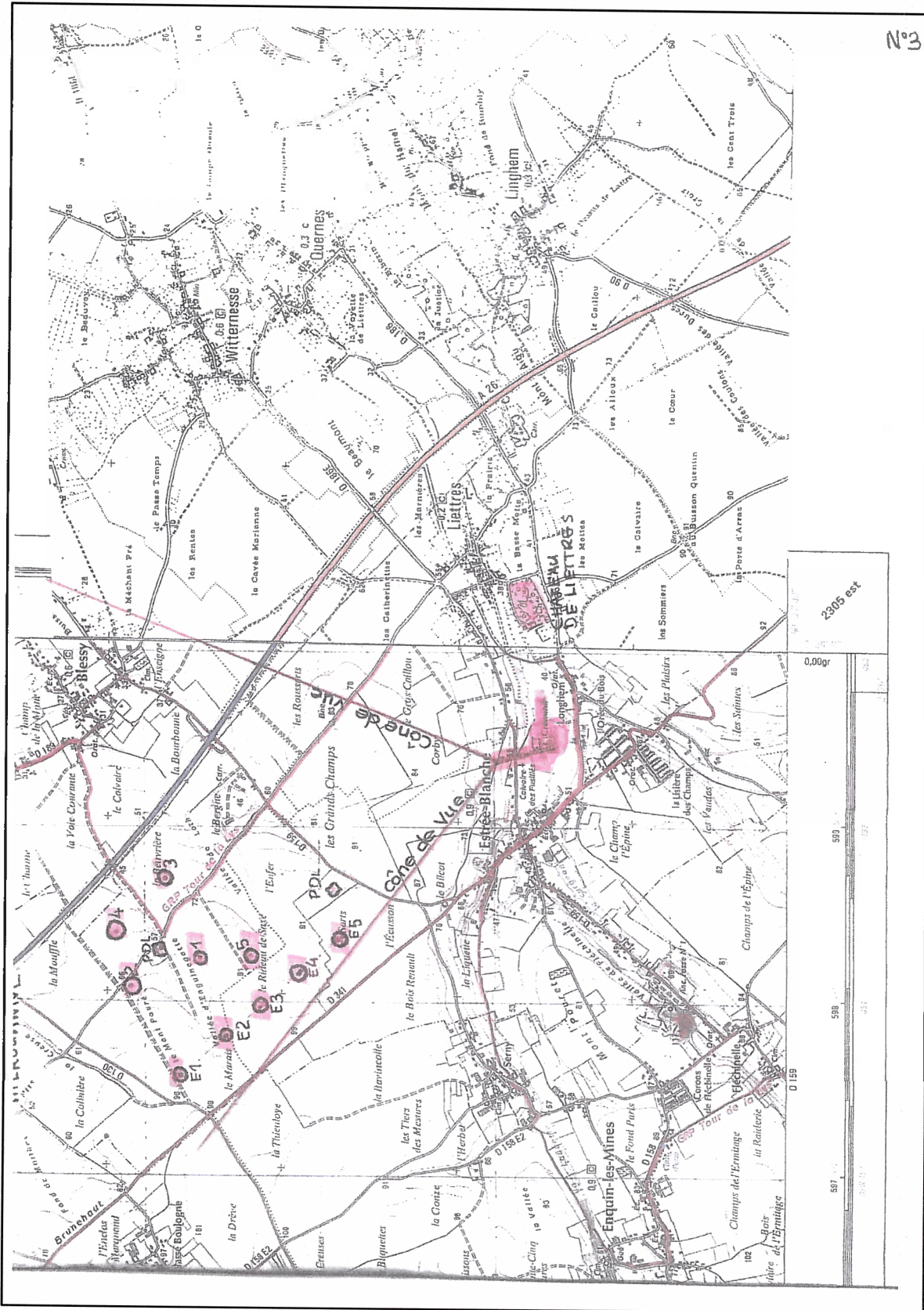
Fondées sur un socle de craie taluté, les maçonneries reposent au niveau des douves sur plusieurs assises de grès taillés, surmontées d'un large bandeau décoratif, fait de silex et de grès. La présence de cette ceinture atteste de l'homogénéité de l'ouvrage, dont le gros-œuvre doit remonter au milieu du XV^e siècle, si l'on en juge par le type de plusieurs meurtrières, fortes archères renforcées de grès, élargies au tiers de leur hauteur en une canonnière ronde.

Au XVIII^e siècle encore, le château était entièrement fermé de bâtiments entourant une cour rectangulaire. Les façades intérieures, parementées en assises alternées de briques et de pierre, doivent remonter à la restauration générale opérée à la fin du XVII^e siècle par le président Le Merchier. C'est ce dernier qui a fait réparer les maçonneries de craie, et a dû les faire surélever pour les amener au niveau de l'étage des façades intérieures. C'est seulement sous la Restauration, lors des réaménagements opérés par les Robichez, que la cour aurait été ouverte au Sud.

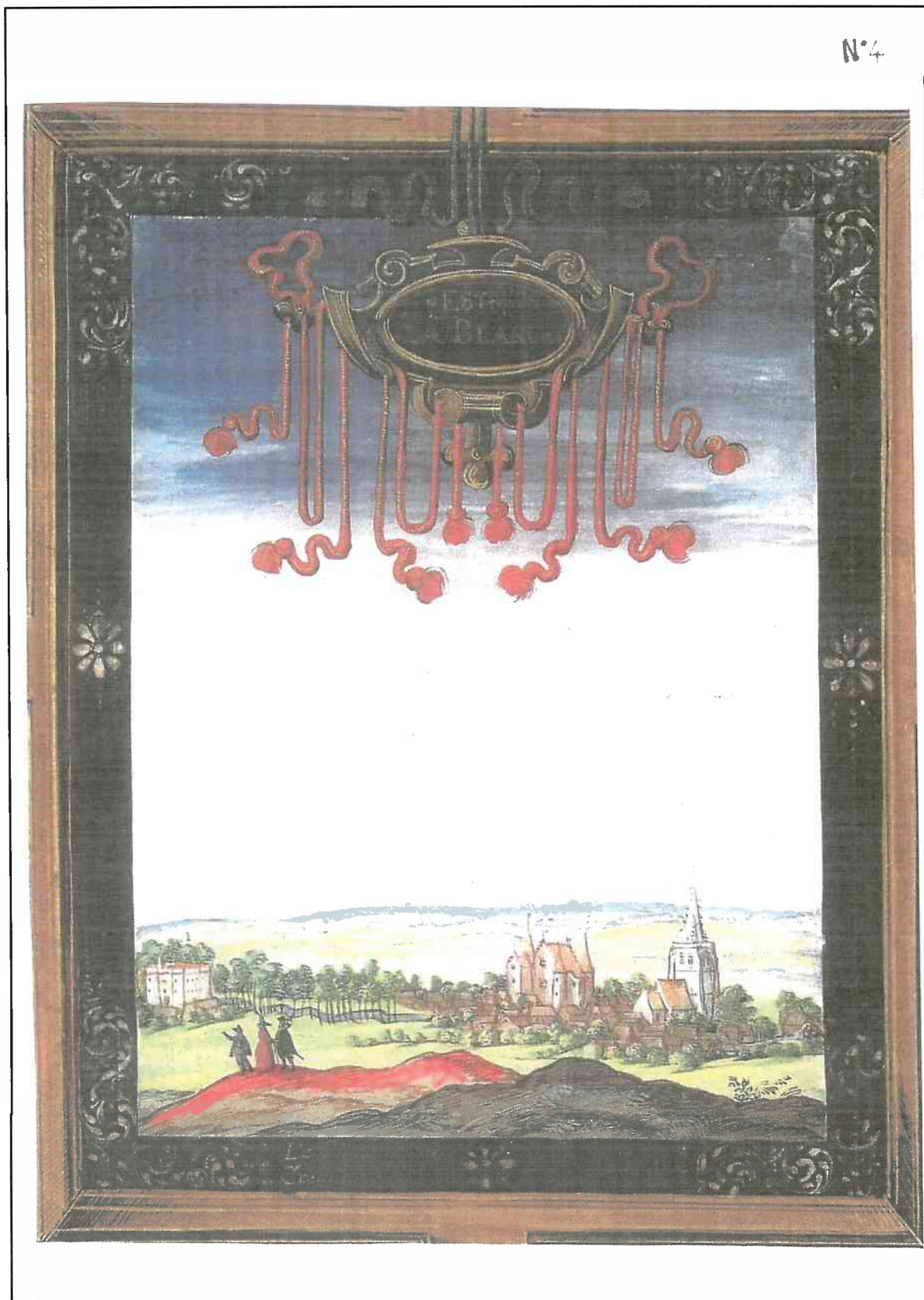
Ménagée entre deux fortes tourelles, l'entrée s'ouvre sous une arcade en tiers-point. A l'intérieur, plusieurs salles portent la marque des restaurations opérées dans les années 1950, mais le bel escalier de bois remonte probablement à la fin du XVII^e siècle. Certains de ses balustres, au rythme particulièrement serré, évoquent des motifs de ferronnerie.

Ci-contre, à gauche : Créminil, plan général, d'après Drobecq. Double page suivante : le château de Créminil (XV^e-XVII^e siècles).





N°4



RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS • PICARDIE
AISNE NORD OISE PAS-DE-CALAIS SOMME

N°5

ÉLECTIONS RÉGIONALES
6 ET 13 DÉCEMBRE 2015

Notre Région
au
travail

avec **Xavier Bertrand**



Monsieur Ralf GRASS
Délégué régional Nord
France Energie Eolienne
12, rue Vivienne
75002 Paris

Saint-Quentin, le 8 novembre 2015

Monsieur le Délégué,

Dans la perspective des élections régionales en Nord-Pas-de-Calais-Picardie les 6 et 13 décembre prochains, votre groupe d'intérêts a souhaité connaître ma position en matière d'énergie éolienne.

Si je suis convaincu que les énergies renouvelables constituent un axe de développement essentiel pour nos territoires, je considère que la grande Région a vu beaucoup trop d'implantations nouvelles ces dernières années. La Picardie est ainsi devenue la première région française en matière d'implantations d'éoliennes, alors qu'elle est en superficie la 14ème des 22 anciennes régions métropolitaines.

En tant qu'élu local, j'ai pu constater les nuisances causées par ces implantations, dont beaucoup ont été faites en dépit du bon sens. Depuis ma ville de Saint-Quentin, les éoliennes paraissent avoir été posées sur le toit de la basilique ; sans que l'avis du conseil municipal n'ait d'ailleurs été demandé à un quelconque moment, car celles-ci sont installées dans une commune voisine... A cela s'ajoute les nuisances sonores pour les riverains qui vivent à proximité immédiate de ces installations. En tant que parlementaire, j'avais d'ailleurs soutenu l'interdiction de leur implantation à moins de 1 500 mètres des habitations, comme cela est pratiqué en Allemagne.

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales, nombres d'entre elles sont tentées d'accepter les projets d'implantation compte tenu des rémunérations attractives. Mais la seule perspective de nouvelles ressources financières ne justifie pas que soient ignorés l'harmonie de nos paysages et le bien-être de nos habitants. Je sais aussi que des propriétaires ruraux sont particulièrement sollicités pour accepter également de telles implantations.

 @xavierbertrand  facebook.com/xavierbertrand02

 xber.xavierbertrand.net

19, rue du Gouvernement - 02100 Saint-Quentin

En tant que président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, j'ai aussi été sollicité par les industriels que vous représentez, et je leur ai confirmé ma position car dans tous les cas de figure, je sais que derrière ces éoliennes il n'y a pas de création d'emplois locaux. Or vous savez que j'ai fait du travail la valeur centrale de mon projet, et que nous faisons face en Nord-Pas-de-Calais-Picardie au défi majeur du retour à l'emploi.

De même, les pêcheurs que j'ai rencontrés m'ont expliqué comme il redoutait les conséquences de l'éolien offshore aux abords de leurs zones de pêches. Or, je veux que ma Région reste une grande région de pêche.

C'est pourquoi, élu Président de Région, je ferai donc tout pour mettre un terme à ce déséquilibre, et je m'opposerai à toute implantation nouvelle.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de mes salutations distinguées.



Xavier BERTRAND



Le Président

Monsieur Fabien Sudry
Préfet du Pas-de-Calais
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Paris, le 28 janvier 2019

N/REF : 2019-04/JL/AP

Objet : Projet éolien – Protection du patrimoine.

Monsieur le Préfet,

Association nationale reconnue d'utilité publique, agréée par le ministère de l'Environnement (arrêté ministériel du 11 avril 2016), la Demeure historique représente trois mille immeubles privés, classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Elle est depuis 1924 un interlocuteur naturel et permanent des pouvoirs publics et des médias pour ce qui concerne le patrimoine esthétique français dans ses aspects économiques, culturels et touristiques.

À la lecture de ses statuts, elle a pour vocation de défendre les monuments et les paysages de notre pays contre d'éventuelles atteintes. Notre action s'appuie, entre autres, sur la Convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence, dont l'article 5 dispose que « chaque partie s'engage à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ».

À la lumière de ce texte, nous nous permettons de vous interpeller sur l'étude d'un projet d'implantation de plusieurs éoliennes à proximité du Château de Créminil (62145), détenu et géré par notre adhérent, Monsieur Michel Duru. Nous espérons, par la présente, attirer votre attention sur les altérations irrémédiables que pourrait générer l'implantation d'aérogénérateurs industriels sur le patrimoine de la région.

Pour rappel, les façades, toitures et douves du château, ainsi que le parc boisé qui l'entoure avec l'allée de tilleuls ont été classés au titre des monuments historiques par arrêté du 19 avril 2005.

Malgré cette protection, qui atteste de l'intérêt public de conservation de ce lieu historique, deux projets sont actuellement à l'étude :

- le premier projet, situé sur la commune d'Estrée-Blanche et porté par la société Nouvergies, envisage l'implantation de 5 éoliennes de 129 mètres ;
- le deuxième, situé sur la commune de Bessy, et porté par la société Intervent, prévoit quant à lui la construction de 5 éoliennes de 190 mètres.

Hôtel de Nesmond, 57, quai de la Tournelle, 75005 Paris – Tél. : 33 1 86 95 53 00 – www.demeure-historique.org


Situées à environ 1,5 km, sur une colline dominant le monument de 50 mètres, les éoliennes seront parfaitement visibles du château. Il en résulte que les aérogénérateurs exerceraient une pollution totale sur le monument, d'autant que de grands frênes malades ont été abattus dans le parc cet hiver.

Il est important de rajouter que Monsieur Michel DURU consacre une grande partie de son temps et de son énergie à la restauration de cet ensemble. Il œuvre aussi à la promotion de ce site par plusieurs canaux: Signature d'une convention avec l'Université d'Artois pour les étudiants en histoire médiévale et les guides conférenciers, ouverture pédagogique aux scolaires en lien avec le musée d'Azincourt (environ 4 000 scolaires / an), ouverture au public et notamment pendant les journées européennes du patrimoine (environ 11 000 visiteurs /an). Les propriétaires-gestionnaires de monuments historiques sont plus que jamais des acteurs de la vie locale qui participent au rayonnement des territoires, notamment ruraux.

Notre pays s'est engagé dans une transition énergétique afin de satisfaire aux objectifs de développement durable. Si cette prise de conscience est salubre, la politique publique de développement des énergies renouvelables ne doit pas pour autant occulter la protection du patrimoine et des paysages. En effet, protéger l'environnement consiste aussi à prendre en considération le voisinage, le paysage et le patrimoine bâti.

À l'appui de cette argumentation, nous espérons que ces projets ne trouveront pas un écho favorable auprès des services instructeurs de l'État.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de nos salutations les meilleures.



Jean de Lambertye

Hôtel de Nesmond, 57, quai de la Tournelle, 75005 Paris - Tél. : 33 1 86 95 53 00 - www.demeure-historique.org

LETTRÉ OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

OBJET : ÉOLIENNES ET MONUMENTS HISTORIQUES

PARIS, LE 15 MARS 2016

Monsieur le Président de la République,

Dans le cadre du débat parlementaire sur la loi relative à la liberté de création, l'architecture et le patrimoine, le Sénat a voté un amendement qui prévoit que l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) soit requis pour toute implantation d'éoliennes dans un rayon de 10 km autour d'un monument historique, en cas de covisibilité.

Permettez-nous de vous rappeler les positions du candidat François Hollande telles qu'il nous les a personnellement adressées dans son courrier officiel du 29 mars 2012 et dont voici quelques extraits :

- « La culture est un tout dans lequel le patrimoine monumental occupe une place historique et capitale. Ce patrimoine, dont la France peut à juste titre s'enorgueillir, est, plus qu'un capital, l'un des trésors de la nation. Je m'appliquerai à sa préservation et à sa mise en valeur, dans ses différentes composantes publiques et privées. »

- « Que serait l'économie touristique de la France sans son patrimoine monumental ? »

- « Les réformes en cours du code de l'urbanisme, dont vous vous préoccupez à juste titre, devront être réévaluées et si nécessaire corrigées, pour ne pas porter atteinte au bien commun au nom d'intérêts économiques mal compris. »

Forts de ces engagements et soucieux comme vous-même de la protection des monuments historiques de France, nous vous demandons officiellement d'appeler le Gouvernement à soutenir cet amendement lors du prochain vote à l'Assemblée Nationale et ce, pour éviter la poursuite d'une situation qui voit se détruire l'environnement de nos monuments et se réduire les sites et paysages remarquables de notre pays.

Il ne s'agirait en aucun cas d'un arrêt du développement de l'éolien dans notre pays car ses implantations peuvent être regroupées sur des sites dont l'enjeu environnemental, patrimonial ou touristique n'est pas prépondérant.

Il s'agirait d'un arbitrage d'intelligence, d'équilibre et d'avenir entre des politiques qui peuvent et doivent cohabiter dans l'intérêt supérieur du pays. Vous éviteriez ainsi le mitage actuel mis en œuvre au profit d'intérêts financiers, souvent situés hors de France, et dont les mécanismes opaques qui commencent à être révélés, sont très éloignés de l'intérêt général et de l'écologie véritable.

Du fait de l'abandon de nombreux programmes de restauration de monuments menacés de pollution éolienne, nous assistons de facto actuellement à une destruction d'emplois, simultanément à celle des perspectives monumentales emblématiques de nos territoires, dont dépend, dans une large mesure, l'attrait touristique de notre pays.

À quoi bon mettre en avant d'hypothétiques créations d'emplois alors que la restauration et l'entretien des monuments historiques génèrent chaque année des milliers d'emplois directs non délocalisables, sans parler des dizaines de milliers d'emplois indirects liés au tourisme ?

Comptant sur votre arbitrage, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre très haute considération.

La Demeure Historique

Association créée en 1924
et reconnue d'utilité publique en 1965
Rémittant 3.000 monuments historiques accueillant
chaque année plus de 5 millions de visiteurs
www.demeure-historique.org

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Page 34 sur 57

COURRIER N° 2



Mairie de Ligny les Aire



Département du Pas de Calais
Arrondissement de Béthune
Canton d'Aire sur la lys
03 21 02 09 08
communedelignylesaire@ccqps.net

le 18 octobre 2019

Monsieur Alain SGARD
Maire de Ligny les Aire

Objet : Projet éolien de la Brunehaut

L'éolien est une source d'énergie propre et naturelle.

Les éoliennes sont une source de retombées économiques pour nos petites communes.

Je suis à titre personnel favorable au projet éolien.

Le Maire Alain SGARD



COURRIER N°3

Saint-Omer, le 23 Octobre 2019

Le Maire de la Ville de SAINT-OMER
Conseiller Régional

à

Monsieur Jean-Paul DANSOIME
Commissaire-Enquêteur
Mairie d'Estrée Blanche
165, rue de la Mairie
62145 ESTREE BLANCHE

N/Réf : Cabinet du Maire – FD/JA/NM

Objet : projet éolien sur la commune d'Estrée Blanche

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai pris connaissance du projet d'implantation, porté par la société Nouvergies, de 5 éoliennes de 129 mètres sur la commune d'Estrée-Blanche.

Le caractère historique, patrimonial et environnemental de ce village m'amène à vous interpeller quant aux effets néfastes que pourrait engendrer l'installation de ces 5 aérogénérateurs.

En effet, par arrêté du 19 avril 2005, le Château de Créminil, est classé Monument Historique et dans le même temps la préfecture a arrêté un cône de vue où l'implantation d'éoliennes est strictement interdite.

Or, le projet consiste précisément à implanter des éoliennes à 1,5 kilomètres du site historique sur une colline de 50 mètres de hauteur ce qui inévitablement les rendra parfaitement visibles depuis le château.

Par ailleurs, permettez-moi de vous informer que le 28 juin 2018 lors d'une séance plénière, la Région Hauts-de-France a pris position, par le biais d'une délibération contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne.

Ainsi, le Président Xavier Bertrand encourage un mix énergétique sur le territoire en développant d'autres sources d'énergies propres comme les énergies hydroélectrique, solaire ou la méthanisation.

Notre région ne doit pas occulter son patrimoine culturel et naturel pour uniquement satisfaire des objectifs de développement durable car justement préserver le cadre de vie des populations fait partie de cette notion et la convention européenne du paysage, adoptée le 20 octobre 2000 à Florence le rappelle dans son article 5.

.../...

Hôtel des Services Municipaux - Centre Administratif Saint-Louis - 16, rue du Saint-Sépulcre - CS 20326 - 62505 Saint-Omer Cedex
Téléphone 03 21 98 40 88 - télécopie 03 21 88 55 74 - www.ville-saint-omer.fr

...

C'est pourquoi, je tenais à vous faire part en tant qu' élu local, attentif au respect du cadre de vie et du patrimoine historique régional, mon avis défavorable au projet de développement de ces 5 éoliennes sur la commune d'Estrée-Blanche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,


François DECOSTER.

COURRIER N°4

Région
Hauts-de-France

Le Président

Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire enquêteur
Mairie d'Estrée-Blanche
165 rue de la Mairie
62145 ESTREE-BLANCHE

Lille, le **22 OCT. 2019**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La Région Hauts-de-France a pris position contre le développement non maîtrisé de l'énergie éolienne. Le 28 juin 2018, en séance plénière, le Conseil Régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique. J'ai réitéré, lors de l'adoption de cette délibération, notre volonté à encourager le développement d'autres EnR comme les énergies hydroélectrique, hydraulique, solaire et de la méthanisation. Il ne s'agit pas de mettre fin à une source d'énergie propre mais d'en soutenir de nouvelles qui viendront en appui et qui permettront de ne plus avoir à développer davantage de parcs éoliens dans la région.

Ce développement, non maîtrisé, entraîne des nuisances visuelles et sonores pour les riverains et dénature nos paysages, ce que je ne peux accepter.

Aussi, je souhaite vous faire part de l'opposition du Conseil régional à la réalisation de tout projet d'implantation sur le territoire des communes de Blessy et Estrée-Blanche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Yves Collette


Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Madame Marguerite DEPRES-AUDEBERT, Conseillère régionale

151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant informatique et libertés de la Région Hauts-de-France

COURRIER N°5

Madame, Monsieur,

je vous fais part de mon désaccord au projet de construction du projet Eolien de Blessy et du parc éolien de la chaussée Brunehaut. Ce même avis sera déposé conjointement en mairie et Blessy et d'Estrée Blanche.

Ce désaccord repose sur les arguments développés ci dessous dans les domaines suivants :

- énergie électrique et développement durable
- solidarité nationale et impact locaux
- réglementation, administratif et juridique.

Mais avant toute chose, une photo... valant mieux qu'un long discours pour résumer la situation :



Voilà la situation que vont nous laisser les 2 sociétés (Intervent et Nouvergies) à l'issue des constructions. Voilà la vue qu'auront prochainement les habitants de Blessy (et des villages voisins) à leur entrée dans la commune. Qui peut accepter (voire encourager) une telle dégradation du paysage de la commune ? Aucune subvention, aucune aide ne justifie un tel désastre paysager.

Energie électrique et développement durable

Concernant la production d'énergie électrique, la PPE fixe les grandes orientations de la politique énergétique du pays. Celle ci fait désormais une place importante aux énergies renouvelables.

Néanmoins parmi les énergies renouvelables, l'énergie éolienne comporte plusieurs inconvénients (régulièrement omis dans de nombreuses publications) qui ne permettent pas d'en faire une énergie d'avenir à fort potentiel.

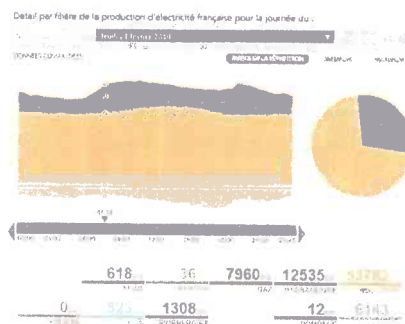
En effet, en l'état actuel de la science et des innovations industrielles, les capacités de stockage de masse de l'électricité demeurent faibles voire inexistantes et nécessitent pour de nombreuses années encore de devoir ajuster en permanence la production d'électricité (nucléaire, hydrauliques, solaires, éolienne, gaz,...) à la consommation (industriels, tertiaires, transports, chauffage, habitat,...) en temps réel.

Page1/6

L'énergie électrique ne se stocke pas. Or, l'énergie éolienne cumule les 2 inconvénients majeurs suivants :

- énergie intermittente qui fournit la puissance en fonction du vent existant
- puissance fournie difficilement prévisible plusieurs jours à l'avance et pouvant être faibles (voire nulles) sur de longues périodes par absence de vents ou vents trop forts nécessitant la mise en position de sécurité de la machine.

Juste un exemple pour illustrer mon propos. Voici la situation de consommation/production électrique en France, le 21 février 2019 (journée d'hiver prise au hasard) à 07h30 :



Consommation (donc production) totale d'environ 75 000 MW dont 823 MW éolien.

On constate à cette heure de la journée où la demande en électricité est très forte :

- que les énergies intermittentes (solaire et éolien) fournissent une part négligeable (environ 1,5 %) de la puissance demandée par les clients industriels et particuliers. Le solaire fournit 0 MW (normal le soleil n'est pas encore levé à 7h30) et l'éolien fournit péniblement 823 MW. Notons que la Fédération France Energie Eolienne annonce fièrement sur sa page internet une capacité installée de production éolien de 15800 MW. Où sont passés les quelques 15 000 MW éoliens manquants. Très simple, peu de vent donc peu de production. On pourra multiplier à volonté le nombre d'éoliennes ou de panneaux solaires, en cas d'absence de soleil et de vent, la production cumulée de ces 2 énergies reste faible et n'aurait pas permis (et de loin) de répondre aux besoins énergétiques du pays ce jour là. En l'absence des moyens de production « classiques », comment aurait – on fait ? Quel type de consommateur aurions nous dû stoppé ? Les industriels ? les trains, TGV ? les tramways ? le chauffage des habitations (électrique, pompes à chaleur et même gaz et fuel puisque pas de moteur pour faire tourner la pompe) ? la recharge des téléphones portables et autres smartphones ? là peut être pas, faut pas exagérer quand même...
- que la présence en masse des autres énergies plus « classiques » (nucléaire, hydraulique, gaz, fuel voire charbon...) a permis d'assurer l'équilibre consommation/production et d'éviter tout délestage du réseau électrique.

Voilà pourquoi, tant que des moyens de stockage de masse de l'énergie électrique n'ont pas été mis en service (donc dans plusieurs années), le développement des énergies renouvelables et de l'éolien en particulier, nécessitera en parallèle de maintenir (voir de renouveler si nécessaire) le parc deq moyens de production plus classique (nucléaire, gaz, hydraulique, fuel). L'impact sur les rejets de gaz à effet de serre du développement éolien n'est pas aussi vertueux qu'on le laisse croire (cf exemple de l'Allemagne).

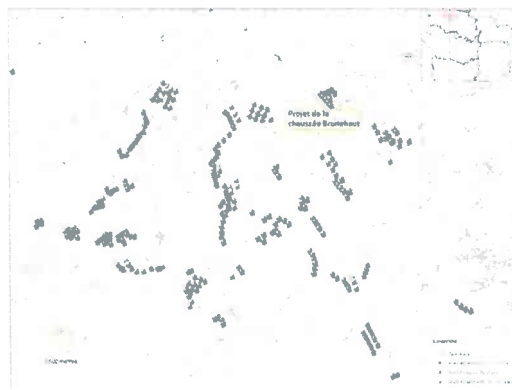
Page2/6

Pour imager, à côté de chaque éolienne et de chaque champs de panneaux solaire, un moyen de production classique doit être présent, même à l'arrêt, capable de compenser les périodes de production des énergies intermittentes faible ou nulle sous peine de devoir délester des consommateurs, voire d'effondrer le réseau électrique. Ceci représente une gabegie et un non-sens industriel, écologique et surtout économique scandaleux. Le tout évidemment fortement subventionné avec l'argent des contribuables et des consommateurs d'électricité (taxe CSPE sur les factures).

Solidarité nationale et impact locaux

Comme le rappelle régulièrement Mr Xavier Bertrand, président de la région « Hauts de France », le Nord-Pas de calais s'est déjà fortement investi dans le développement de l'éolien dans notre région. Avec 320 parc éoliens, la région demeure la première région éolienne de France. Plusieurs territoires dont certains à quelques km de Blessy (Fauquembergues, Fruges) ont été littéralement sacrifiés sur l'autel d'un dogmatisme écologique sans fondement scientifique et économique.

La région a assez donné. Sauvegardons les paysages qui peuvent encore l'être. Je vous joins ci dessous la carte d'implantation au sud ouest de notre village.



Carte d'implantation des éoliennes autour du moulin (source : DREAL-SIGNE)

Nos villages vivent de l'agriculture (en baisse néanmoins) mais aussi et surtout par la présence d'habitants ayant fait le choix de vivre dans un endroit calme, paisible, verdoyant et travaillant généralement à quelques kilomètres ou dizaines de kilomètres de leur habitation. Quel habitant est intéressé par la vision oppressante et quotidienne de ces éoliennes (cf photo page 1) ? Nous subissons déjà la désertification des services publics et de santé. N'ajoutons pas à cela la détérioration irréversible de notre paysage. A tout choisir, les futurs habitants préféreront construire, acheter ou louer dans un autre village (ou ville) à l'abri de ces mâts dont la multiplication dénature notre environnement. De même, quel vacancier choisira cette région pour passer quelques jours de repos au milieu de ces champs de ferraille ?

Le risque d'une désertification de nos villages est plus que réel, avec comme conséquence directe la baisse des prix de l'immobilier et donc du patrimoine pour de nombreux habitants. Bien plus réel en tout cas que le risque de bris de palme. Certaines municipalités l'ont bien compris et s'opposent de plus en plus souvent à l'installation de ces machines.

Quant à l'activité économique apportée par la construction et l'exploitation de ces parcs éoliens, aucune garantie n'est apportée concernant l'impact sur l'emploi local voire régional. Les phrases employées dans les dossiers sont souvent soit teintées de bonnes intentions (« fera en sorte ») soit au conditionnel. Les clauses véritablement contractuelles sont peu nombreuses et concernent essentiellement les engagements pris auprès des propriétaires pour la remise en état après exploitation. Les promesses n'engageant que ceux qui les croient...

Les appels d'offre pour la construction et l'installation des machines étant généralement européen, la répercussion sur l'emploi local, voire régionale sera faible.

Aspect réglementaire, administratif et juridique

Même, si un complément à la demande d'autorisation environnementale du Projet Eolien de Blessy a été réalisée par Intervent, pour tenir compte du projet quasiment voisin du Parc de la Chaussée Brunehaut, il apparaît que ce complément est incomplet et ne reprend que très partiellement les différents items d'une véritable étude d'impact. Sans entrer dans un débat stérile pour savoir si une étude d'impact commune était exigible réglementairement, je constate simplement que :

- sur les plans, la distance entre l'éolienne n° 5 du Parc de Blessy est quasiment identique (voir plus faible) de certaines éoliennes du Parc de Brunehaut que des autres éoliennes du parc de Blessy
- la faune et la flore n'ont que faire du type de traitement administratif du dossier, mais subiront bien les effets cumulés des 2 parcs, vu la proximité des parcs
- les impacts bruits et paysagers doivent faire l'objet d'une analyse de cumul (l'effet rendu sur la photo en page 1 serait notoirement différente avec chaque parc séparé, ce qui prouve la nécessité d'une véritable analyse conjointe).

Les réponses apportées par les 2 sociétés aux avis et recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) dénotent un mépris inacceptable de la demande d'études d'impact cumulatif. Leur réponse montre une indifférence totale et inadmissible aux demandes formulées. Quelques exemples :

Demande commune de la MRAe

L'autorité environnementale recommande donc que l'étude d'impact porte sur les 2 projets conjointement, et que les 2 maîtres d'ouvrage se coordonnent pour minimiser les impacts (routes d'accès et postes de livraison) et avoir un plan d'implantation global harmonieux.

Réponse des 2 mémoires des projets

« Dans son mémoire en réponse, la SEPE Gentiane précise les contours de cet engagement auquel nous souscrivons et que nous reproduisons in extenso avec l'accord d'Intervent »

« Pistes d'accès : si une réduction d'impact peut être réalisée en créant des accès en commun pour les deux parcs, ceci sera envisagé sous conditions que les propriétaires et exploitants des terrains concernés donneront leur accord »

« Raccordement électrique : ce sujet reste sous la responsabilité du gestionnaire du réseau de distribution. Es porteurs de projet pourront se concerter avec le gestionnaire afin de concerter les travaux de raccordement ce qui réduira fortement l'impact créé par l'ouverture de tranchées le long des routes »

« Construction des éoliennes : les deux parcs éoliens seront très probablement construits par la société Enercon. Les deux chantiers pourront donc être gérés de manière concertée afin de réduire les impacts »,

« Le fait que l'Administration souhaite organiser les enquêtes publiques des deux projets en parallèle devra permettre au public de se rendre compte des deux projets. »

Commentaires

Peu de réponse n'est apportée à la demande de la MRAe d'une étude d'impact conjointe des 2 projets. La réponse concernant les pistes d'accès, le raccordement électrique et la construction des machines demeure floue et n'engage en rien les 2 sociétés (cf les mots soulignés ci dessus dans les réponses). Le courrier commun du 12/08/2019 des 2 sociétés adressé au préfet ne fait part que d'intentions communes de travailler conjointement. Comment peut on croire à ce travail commun durant la phase de construction (bien plus compliquée en terme de planning) alors que ce travail conjoint n'a été réalisé qu'en toute fin de la phase étude et sur demande expresse de l'administration. Très rapidement, la réalité des chantiers reprendra naturellement le dessus renvoyant par la même ces belles promesses (non contraignantes) aux oubliettes.

En plus, cerise sur le gâteau... c'est aux citoyens de « se rendre compte des 2 projets ». Comment fait -on ? Avec des dossiers déjà morcelés en plusieurs documents et de plusieurs centaines de pages et dont les pièces principales (réponse à la MRAe) n'ont été fournies que durant l'été 2019. On croit rêver !!! De qui se moque t on ? Celà en deviendrait risible si la qualité de vie quotidienne de plusieurs centaines de personne n'était concernée. Quel mépris envers « le public » et les citoyens que nous sommes.

En page 6 de cette même réponse à la MRAe, pour les mesures compensatoires, le libellé des phrases est souvent sous forme de propositions voire au conditionnel... Rien d'engageant, que des promesses en somme.

Autres réactions au texte de la page 9 de la réponse

« ... ceci est dû à l'existence d'un important dégagement au sein de l'agglomération le long de la rue d'Aire. Ce type de perception est ponctuel, »

Je ne sais pas ce que « ponctuel » veut dire en langage de concepteur d'éolienne, mais le « ponctuel » se prolonge quand même durant plusieurs centaines de mètres.

« ... il ne se reproduit pas sur la voie parallèle de la rue des près où le bâti est plus dense, située quelques centaines de mètres au Nord, comme on a pu le voir dans les compléments produits à la demande des services instructeurs. Depuis le centre, bien que l'on se rapproche du parc, les machines n'apparaîtront plus qu'à la faveur des dents creuses, entre les éléments du bâti... »

En clair, le visuel du centre du village étant acceptable (merci à l'église) donc pour ceux n'habitant pas le centre, ce n'est pas grave !!! Bin voyons ... Et quid des machines du parc de Blessy.

Ce type de configuration ne sera pas inédit, depuis plusieurs années elle existe déjà entre le parc de la Motte voisin et le village de Lingham...

En clair, c'est passé une première fois, donc on peut continuer à faire ce que l'on veut !!!

De manière générale, les recommandations de la MRAe font l'objet d'actions au conditionnel ou de fin de non-recevoir. En clair : « circulez, y a rien à voir ».

C'est à se demander si les citoyens concernés ne sont pas considérés purement et simplement comme des imbéciles.

Se limiter à un complément partiel d'étude de la part de Intervent et/ou Nouvergies me semble notoirement insuffisant et inacceptable au vue des impacts (paysagers et autres). **Une réelle étude commune et cumulative des impacts doit être exigé afin d'avoir la représentation la plus précise de ceux-ci (paysager, bruit, faune, flore,...). Sur la base de cette nouvelle étude d'impact (ou à défaut sur celle complétée partiellement**

et actuellement présentex au dossiers), un délibéré du conseil municipal de Blessy doit rendre un avis sur les 2 projets de parcs éoliens après un vote des conseillers. Je souhaite connaître qui autorise en son âme et conscience une telle défiguration de notre paysage.

Subventions

Concernant les subventions accordées (ou promises) aux communes de Blessy et d'Estrée-Blanche stipulées dans certains documents, quels sont les engagements contraignants réellement pris (durée, lié au Chiffre d'affaire, clause de modification, état des signatures,...) ? Quelle convention ou contrat ont été signés ?

Risque de conflits d'intérêts

Certaines parcelles concernées par l'implantation directe des éoliennes du parc de Blessy appartiennent à des membre du conseil municipal de Blessy (actuel ou précédent). Comment est garanti l'absence de conflits d'intérêts ?

Il semble manquer aux dossiers DAE la délibération de la mairie de Blessy. Je souhaite pouvoir y avoir accès. Je n'ai pas vu non plus le délibéré du conseil de Blessy sur le parc éolien de Brunehaut, car 2 éoliennes de ce parc seront implantées sur la commune de Blessy.

En synthèse, je retiens que :

- la production d'électricité à base d'énergie éolienne terrestre n'est pas de nature à réduire de façon significative la production de gaz à effet de serre (sans moyen de stockage associé et inexistant actuellement) et représente pour moi un non-sens industriel, écologique et économique.
- la région « Hauts de France » et plusieurs de ses territoires dont certains à proximité du village de Blessy et d'Estree Blanche » sont déjà saturés en parcs éoliens, certains paysages sont d'ores et déjà littéralement défigurés,
- les impacts sur la ruralité (et la survie) des villages concernés sont considérables (en tenant compte que des aspects paysagers du cumul des 2 projets).
- le volet réglementaire et juridique des 2 dossiers souffrent de lacunes importantes. Les réponses et compléments apportés aux demandes complémentaires de l'administration (MRAe) ne sont pas traités avec l'enjeu et la rigueur nécessaire. La demande d'étude cumulative des 2 projets faite par la MRAE a été traitée de manière minimaliste démontrant une posture de déni voire d'arrogance vis à vis des interrogations et des préoccupations des citoyens représentées par la MRAe.
- sauf erreur, les délibérations du conseil municipal de Blessy concernant le parc oélien de Blessy et le parc d'Estrée Blanche ne sont pas jointes au dossier et donc non consultables.

En conséquence, je ré-affirme mon opposition à la poursuite des projets dits « du parc éolien de Blessy » et du parc éolien de la Chaussé Brunehaut.

Fait à Blessy
le 24 octobre 2019

Bruno LIEBART
1120 rue de Ham – Blessy.



Page6/6



Enquête publique
Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEAUT en vue d'être autorisée à exploiter un
parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes
d'Estrée-Blanche et de Blessy.
Page 45 sur 57



COURRIER N° 6

Courrier de M. MARTEL Jean-Luc
 240 Rue de Marthes
 62120 Blessy.

25/10/19

A moins de 6 km de ce projet de parc éolien se trouvent de nombreux monuments historiques. Les éoliennes seront dans un cône de vue du château de Liettres, patrimoine très rare dans le secteur.

Le promoteur n'a pas proposé une solution permettant d'être non visible depuis le château (éloignement ou réduction du nombre d'éoliennes).

Les éoliennes seront visibles en même temps que les terriis et vont engendrer des problèmes d'échelles défavorables pour ces sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco.

Les éoliennes seront visibles sur de grandes distances car implantées au bord d'un plateau surplombant la plaine de la Lys.

Les éoliennes de 130 m de hauteur devraient être implantées à une altitude d'environ 90/95 m au-dessus du niveau de la mer. La partie haute de ces installations sera jusqu'à 225 m au-dessus du niveau de la mer.

Pour mémoire, la collégiale d'Aire sur la Lys est à 20 m au-dessus du niveau de la mer et d'une hauteur de 65 m.

Un autre élément de comparaison, la tour Montparnasse fait 210 m de hauteur.

La partie supérieure des éoliennes Nouvergies et Intervent (projet situé sur la commune de Blessy) sera comprise entre 225 et 280 m, à proximité de zones habitées dont l'altitude moyenne est d'environ 30 m au-dessus du niveau de la mer. 10 éléments de très grande hauteur seront concentrés. Les effets sur le paysage et le cadre de vie de nombreux habitants sont importants.

Les environs de ce projet comportent de nombreuses éoliennes, le paysage est saturé.

Il n'existe pas de photomontage depuis la Rue de Marthes à Blessy ; les sites proposés sont choisis, toutes les situations proches des habitats ne sont pas reprises. Des simulations en 3D sont possibles et peu coûteuses, notamment au regard du montant prévu du projet.

L'éolienne E1 est installée à 190 m de la RD130, l'ES à 330 m de la RD159 et la totalité des éoliennes à 300 m, voire moins, de la chaussée Brunehaut, axe très fréquenté. La projection d'éléments de pales est possible sur ces voies (jusqu'à 500 m selon le promoteur).

Il est possible d'éviter aux usagers de ces voies d'être exposés à ce danger par un éloignement des éoliennes par rapport à ces axes.

L'étude de risque du MOA indique que nous subissons moins d'un jour de givre par an. Les conditions climatiques particulières entre les Vallées de Loth et d'Enguinegatte occasionnent du givre de manière plus régulière. Concernant le givre, nous subissons le climat d'une zone côtière : entre 2 et 7 jours de formation de glace/an).

Les projections de glace sont possibles jusqu'à 264 m, l'éolienne E1 implantée à 190 m de la RD130 pourrait engendrer, en cas de chute de glace, des conséquences catastrophiques et, a minima, importantes aux véhicules et passagers empruntant cette voirie.

Extrait du dossier Nouvergles : « Le système de détection de givre/glace : la coupure » lieu généralement en moins d'une heure... ». Ce dispositif ne permet pas d'avoir l'assurance qu'aucune glace ne soit projetée sur la RD130.

Cet axe est utilisé par des véhicules transportant des matières dangereuses et des transports scolaires.

Le chemin d'exploitation N°1, à côté de l'E1, est utilisé par des promeneurs, sportifs, agriculteurs et chasseurs. La zone de survol est très proche de cet axe routier. Il aurait été préférable d'éloigner cette éolienne par rapport au chemin. Le risque de chute de glace à cause du déport induit par le vent n'est pas négligeable. Cela vaut également pour les pertes de pièces. Ce chemin à côté de l'E1 est beaucoup plus utilisé que celui permettant l'accès aux E4 et E5.

Il est possible d'éviter ces nouveaux risques apportés par le MOA en éloignant l'E1 de la RD130 et du chemin d'exploitation.

La RD341 est une voirie très circulée et accidentogène. Le profil en long de cette chaussée au droit du projet est en « montagnes russes ». La création de 2 nouvelles voiries d'accès aux E2 et E3 depuis la Chaussée Brunehaut va engendrer un risque routier nouveau, lors des phases travaux et exploitation. L'impact sur le transport n'est pas faible.

De nouvelles surfaces doivent être imperméabilisées, provisoirement ou définitivement.

Selon le promoteur, d'autres surfaces verront une diminution des capacités d'infiltration. Pas d'estimation de la surface concernée et des conséquences.

Les intempéries subies localement sont différentes de celles de Lille, station météo retenue par Nouvergles. Depuis le début du 21^{ème} siècle, les intempéries sont plus rapprochées et violentes.

De trop nombreux habitants de Blessy dans différentes rues de la commune ont subi des dégradations sur leurs propriétés suite à des intempéries. Cette nouvelle installation, dont les effets vont se cumuler avec le projet Intervent va contribuer à dégrader une situation déjà difficile. Une étude d'impact de l'ensemble des projets Intervent et Nouvergles sur le bassin versant mettrait en évidence les difficultés auxquelles la population est exposée et permettrait de réfléchir à des dispositifs évitant ou réduisant les impacts.

Les implantations proposées par Intervent et Nouvergles a pour conséquences le rapprochement de 10 éoliennes sur 3 lignes, les effets d'ombre stroboscopiques seront concentrés et importants étant donné la grande hauteur des éoliennes et l'altitude d'implantation bien au-dessus du lieu de vie de la population environnante.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

Les mesures de bruit sauf pour le point 5 (période plus courte) ont été réalisées entre le 05 et 19/06/15, période à laquelle la végétation est complètement développée. Des mesures en période automnale/hivernale sont plus représentatives du niveau de bruit subi par la population en moyenne sur l'année.

Respect de 70 dB(A) Maxi de jour et 60 la nuit.

Le niveau sonore pour un milieu rural est déjà très élevé pour les habitants de Blessy, se trouvant entre les 2 vallées et à proximité de l'A26. Ces seuils sont, a priori, déjà dépassés. L'installation de ces 2 fermes éoliennes, Nouvergles et Intervent, va augmenter les nuisances sonores.

J'accepterai la pose provisoire d'un sonomètre sur ma propriété, étant donné les conséquences sur le cadre de vie des habitants.

L'implantation proposée des 10 éoliennes pour les 2 projets, Intervent et Nouvergles, va concentrer les nuisances sonores, notamment entre les 2 vallées.

Chaque promoteur, individuellement, conclut que des nuisances sonores apparaîtront et proposent de brider leurs machines. Pas d'étude sur le bilan sonore lié aux 2 projets. En cas de dépassement du seuil réglementaire, chaque MOA pourrait indiquer qu'il n'est pas à l'origine de ces nuisances et rejeter l'origine de la nuisance vers l'autre.

La cartographie des niveaux sonores intègre-t-elle la direction des vents dominants ? Cette carte semble montrer que les nuisances sont identiques, à distance égale, que l'on se trouve au Sud, au Nord, au Nord/Est du projet Eolien. Le relief de la zone occasionne, à distances égales, des nuisances sonores plus élevées pour la population au Nord/Est du projet de parc éolien.

Pourquoi implanter des éoliennes à des endroits où une limitation de la production devra être réalisée puisque des nuisances sonores existeront ? La pertinence de l'implantation est posée.

Le cumul avec le projet Intervent aura des conséquences complexes et nombreuses : phénomènes de densification et impacts cumulés forts. Le MOA a étudié 3 solutions à 6, 10 et 5 éoliennes. Les variantes 1 et 2 semblent incompatibles avec le projet Intervent ; notamment la variante N°2, la plus proche du 2^{ème} projet. D'autres variantes pourraient être étudiées : entre 2 et 4 éoliennes.

La baisse de la valeur de l'immobilier n'est pas négligeable. Cela est même conséquent pour les habitats les plus proches.

Sur la forme, il est regrettable qu'il n'y ait pas eu de concertation avec la population la plus exposée aux nuisances d'un tel projet. Le projet n'a pas fait l'objet d'une présentation à la population de Blessy. Quelle est la nature de l'action de communication réalisée par le promoteur auprès des habitants ? Pas d'avis reçu sur les permanences de communication à la Mairie de Blessy (Juin 2017). Cela aurait permis d'échanger avec le MOA et d'attirer son attention sur les nuisances actuelles et futures. J'ai eu connaissance de ce projet la veille du début de l'enquête publique.

Enquête publique

Demande d'Autorisation présentée par la SAS LE PARC EOLIEN DE BRUNEHAUT en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien, composé de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes d'Estrée-Blanche et de Blessy.

La publicité pour cette enquête publique a été minimaliste; la veille du début de l'enquête publique, il a été remis un avis dans la boîte aux lettres.

Pour le particulier, le délai de l'enquête est presque égal au minimum réglementaire (30 jours) alors que l'ensemble des études a été réalisé par des entreprises sur plusieurs années.

Sur le fond, les impacts de ce projet sur l'environnement et le cadre de vie sont conséquents. Il serait utile que le MOA propose d'autres variantes applicables autres que celles figurant dans son dossier : autres implantations, projets entre 2 et 4 éoliennes.

Les deux promoteurs ont su retenir une implantation optimisée de leurs éoliennes en s'éloignant du Château de Liettes mais en concentrant 10 éoliennes sur une petite zone à proximité du lieu de vie de nombreux habitants.

La complétude des conséquences cumulées des projets Intervent et Nouvergles n'est pas réalisée.

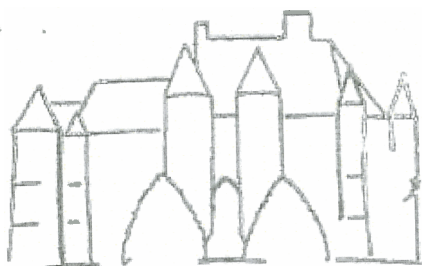
Nouvergles indique avoir des contacts avec Intervent depuis août 2016. Il aurait été possible de proposer une implantation plus harmonieuse et ayant, en associant les 2 projets, moins d'impacts environnementaux.

Certains risques générés par le Maître d'Ouvrage peuvent être évités, les conséquences de l'implantation de ce projet ne sont pas réduites et pas ou peu de compensations proposées.

Il est possible de développer l'éolien sans créer autant d'impacts négatifs sur l'environnement, les paysages, le cadre de vie, voire la sécurité de nombreuses personnes. D'autres sites permettant de développer l'éolien sans faire subir autant de nuisances

Jean-Luc MARTEL





Association des Amis du Château de Créminil

Château de Créminil
620 rue de la mairie
62145 ESTREE-BLANCHE

à Monsieur Jean-Paul DANCOISNE
Commissaire-enquêteur
Mairie d'ESTREE-BLANCHE

Objet :

*Enquête publique environnementale
Exploitation d'un parc éolien sur le territoire d'ESTREE-BLANCHE ET BLESSY
par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEAUT*

Monsieur,

L'Association des Amis du Château de Créminil (parution au Journal Officiel le 10.10.1990) veut porter à votre connaissance ses inquiétudes et son hostilité à une nouvelle tranche d'implantation d'éoliennes qui viendraient « polluer visuellement » un panorama encore préservé.

Comme l'indique l'atlas des paysages, le territoire à la jonction des collines d'Artois et de la plaine flamande propose des entités paysagères contrastées qui sont autant d'ambiances sensibles sur un espace relativement restreint. Le nom de « balcon des Flandres » est souvent attribué à ce territoire pour indiquer qu'en Morinie, depuis les premiers ressauts des collines d'Artois, s'ouvrent de remarquables vues sur Aire-sur-la-Lys (son beffroi est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco) et sur toute la Flandre et ses Monts (Mont Cassel, Mont des Cats...). La Morinie est un territoire de paysage ouvert que l'implantation d'éoliennes industrielles viendrait barrer plusieurs kilomètres à la ronde.

C'est aussi un paysage historique unique, en région Nord-Pas-de-Calais qui n'a pas subi de dégradation notoire liée à l'industrialisation ou aux conflits mondiaux. Il est traversé par un réseau viaire très ancien comme en témoigne la Leulène gauloise installée sur le ressaut des collines d'Artois réutilisée sous le nom de via Francigena dès le haut-Moyen Age pour aller d'Angleterre à Rome.

1/4/97

Et demain ?

Les 5 aérogénérateurs devraient se situer dans une zone encore vierge située à droite de la Chaussée Brunehaut (axe Estrée-Blanche / Théroüanne) dans un territoire déjà fortement dénaturé par des implantations précédentes d'éoliennes (à gauche de l'axe Estrée-Blanche/Théroüanne).
et dans le périmètre du Château de Créminil à Estrée-Blanche, de nouveaux paysages défigurés.

La position de Stéphane Bern qui prend position contre les éoliennes

« Pourquoi toujours imposer par le haut des projets dont les habitants ne veulent pas ? N'est ce pas plutôt à l'état d'être au service de nos concitoyens et à la République de garantir la pérennité de ce qui fait la beauté de la France ? »

Depuis presque trois décennies, l'engagement de notre association dans la protection et l'animation du Château de Créminil, site historique classé, a mobilisé les bénévoles et séduit des milliers de personnes qui ont foulé la drève, point de départ de l'axe historique qui relie le château à Théroüanne, pour découvrir ce joyau architectural du Pas-de-Calais.

En 1997, attachée à la préservation et à l'approche originelle des lieux, notre association a fait procéder à l'effacement des lignes électrique et téléphonique, dans la propriété.

Désormais, aucun poteau, ni câble, ni griffe sur les façades ne vient altérer le cadre de ce château du XV^{ème} siècle.

L'écologie est au coeur de nos réflexions et de nos actions : restauration d'un mur en torchis avec sensibilisation du public, plantation d'un verger conservatoire, installation de ruches, abandon de traitement et valorisation naturelle de l'écrin végétal historique (jardin médiéval) ...
Ces démarches, à haute valeur pédagogique pour nos concitoyens et pour l'environnement, sont-elles considérées comme mineures au vu de l'énergie produite par les éoliennes certes renouvelable mais pas vertueuse.

Sous la bannière de la *transition écologique* qui doit fédérer toutes les forces, semblent s'être glissés des intérêts mercantiles au mépris du bien commun. Ce « saupoudrage d'hélices géantes » sur notre territoire sans tenir compte de la cohabitation harmonieuse des habitants avec leur(s) patrimoine(s) interroge

Outre le saccage des paysages, quel est le coût environnemental et financier, réel de cette énergie ?

OK 2/4

Que vont devenir ces installations après 20 années d'existence (durée de vie) quand il est établi que toute modification (hauteur ...) pourra se faire sans passer par la case « autorisation d'exploiter » ? Rien ne freinera les promoteurs ...

Si la loi demande de prévoir le démantèlement des éoliennes, il apparaît que les sommes provisionnées sont très insuffisantes pour couvrir les travaux. Dans les obligations, le socle en béton ferrailé de l'éolienne devra être éliminé sur 1 ou 2 mètres de profondeur. Et le reste ? Qu'advient-il de l'énorme masse de béton située du niveau - 2 mètres jusqu'au niveau -20 mètres ?

Quel loyer est versé aux propriétaires des terrains et, éventuellement aux locataires avec, parfois, une certaine confusion dans les intérêts (décideurs - bénéficiaires ...).

Quelles sont les indemnités perçues par les communes et/ou communauté de communes (les élus ?) ? Si la gestion des collectivités est un art d'équilibre difficile, il est de la responsabilité et de l'obligation des édiles, de sauvegarder le cadre de vie des habitants.

.....

Un constat : Beaucoup d'interrogations et une réelle « discrétion » des acteurs favorables à ces projets. Il y a urgence à ce que la presse d'investigation fasse toute la lumière sur les pratiques et les accords autour de l'énergie éolienne.

Le citoyen doit savoir car il subit et subira les conséquences.

Le cône de vue établi par l'administration pour préserver le site historique du Château de Crémil est devenu à géométrie variable pour favoriser ... Qui ? Quoi ?

Aujourd'hui, les 2 projets (exploitation d'un parc éolien par la SAS SEPE GENTIANE et exploitation d'un parc éolien par la SAS PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRUNEAUT) veulent s'imposer, côte à côte et sans concertation. Cette situation anormale ne s'explique-t-elle par des enjeux financiers importants ?

Il faudrait, normalement, un minimum de 10 km entre chaque projet pour laisser des respirations paysagères (selon le bilan du paysage éolien du Pas-de-Calais/volet 2 d'après les recommandations par la DDTM en 2012 : http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/BILAN_EOLIEN_62_-_VOLET_II_-_Final_09_11_2012_cle1a417f.pdf)ce projet est trop près des éoliennes d'Enquin.

3/4

La construction d'éoliennes industrielles viendrait menacer la lecture d'un paysage remarquable et historique. Le paysage, comme le patrimoine sont des valeurs et des biens partagés : s'ils peuvent être privatisés, leur vision appartient à tous comme le disait déjà Victor Hugo.

Par ce courrier, l'association des Amis du Château de Créminil signifie son opposition au positionnement d'éoliennes supplémentaires dans le secteur.

Veillez recevoir, Monsieur, nos sincères salutations.

Pour l'association des Amis du Château de Créminil
la Présidente,
Sylvie STAELEN-LEMAITRE
06 70 66 27 07


Association des Amis
du Château de Créminil
62145 ESTRÉE-BLANCHE
Créminil du 10.10.1990
SIRET 7411 871 757 00017

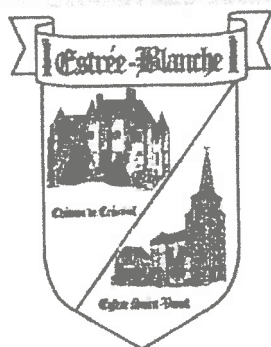
1/4/24

COURRIER N° 8

MAIRIE D'ESTREE-BLANCHE

☎ : 03 21 39 33 16

☎ : 03 21 39 01 65

✉ : commune-estree-blanche@orange.fr

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune
Canton d'AIRE-SUR-LA-LYS

ESTREE-BLANCHE
Le 25 octobre 2019

M. Bernard DELETRE
Maire
62145 ESTREE-BLANCHE

A

M. DANCOISNE Jean-Paul
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de trouver ci-joint un courrier émanant de M. le Président de la Communauté d'Agglomération manifestant son soutien au projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire d'ESTREE-BLANCHE.

Monsieur le Président souhaiterait qu'il soit intégré à votre dossier, ce dernier ayant adressé ce courrier à mon attention et étant absent toute la semaine prochaine.

Vous en remerciant,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de mes sentiments distingués

Le Maire,
Bernard DELETRE





Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Béthune, le 25 octobre 2019

Alain WACHEUX
Président de la Communauté
d'Agglomération de Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane

à

Monsieur Bernard DELETRE
Maire d'Estrée-Blanche
Mairie
3 rue de la Mairie
62145 ESTREE-BLANCHE

Cabinet du Président
Réf : AW/TC/CM

Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'avoir bien voulu solliciter mon avis au sujet de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de votre commune, dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération s'est positionnée en faveur du développement des énergies renouvelables en général, et de l'éolien en particulier.

Nous avons même instauré un régime d'incitation financière à destination des communes pour les y encourager.

A ce titre, je soutiens donc, au nom de la Communauté d'Agglomération, le projet de « Parc Eolien de Brunehaut », sous réserve bien entendu qu'il satisfasse les contraintes réglementaires et recueille l'assentiment général.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président



Alain WACHEUX

Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Président

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres C.S. 40548 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | contact@bethunebruay.fr | www.bethunebruay.fr

COURRIER N° 9

En tant que maire et résident de la commune de Mazinghem, je suis à titre personnel très favorable au projet éolien de la Chaussée Brunehaut car ce projet est le fruit d'une réelle concertation entre la société Nouvergies et les élus municipaux et intercommunaux.

En effet, il est l'aboutissement de plusieurs années d'études mais également de 10 ans de partenariat avec le porteur du projet.

Ayant participé à plusieurs réunions avec la société, je peux attester que ce projet a été mûrement réfléchi et que les choix effectués sont le résultat d'une vraie réflexion. Le projet résulte d'une stratégie de développement à l'échelle du territoire des anciennes intercommunalités Artois-lys et Artois-Flandres.

le 25/10/2019



